



Organisation
internationale
du Travail



**ETUDE TECHNIQUE SUR LES FILIÈRES ET
MÉTIERS DE L'ÉCONOMIE INFORMELLE EN MILIEU
URBAIN ET RURAL, POUR LA DÉTERMINATION
DES MÉCANISMES ADAPTÉS D'AFFILIATION
AU SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE ET DES
MESURES INCITATIVES AU CAMEROUN**



Copyright © Organisation internationale du Travail 2017
Première édition 2017

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Étude technique sur les filières et métiers de l'économie informelle en milieu urbain et rural, pour la détermination des mécanismes adaptés d'affiliation au système de protection sociale et des mesures incitatives au Cameroun / Sous la direction de Ela Ela Amos ; Bureau de pays de l'OIT pour le Cameroun, la Guinée Equatoriale et Sao Tomé-et-Principe et l'Équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour l'Afrique centrale.

ISBN: 978-92-2-230916-0 (imprimé)
978-922-230885-9 (web pdf)

Économie informelle / entreprises / protection sociale / sécurité sociale / mesures incitatives / Cameroun

Données d catalogage avant publication du BIT

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou après des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivantes : Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubvente@ilo.org.

Visitez notre site Web : www.ilo.org/publns.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Conception et graphisme par Optic Graphics, Afrique du Sud



TABLE DES MATIERES

Sigles et abbreviations	6
Resume	8
Introduction	11
Methode d'approche	12
Les étapes sont les suivantes:	12
Choix opérationnels et rappel de quelques définitions.....	13
Chapitre I : Aperçu de la situation actuelle de la protection sociale au Cameroun	15
1.1. Le Document de la stratégie nationale d'extension de la protection sociale et des modalités de mise en œuvre	16
1.2. Projet de loi cadre sur la sécurité sociale	16
1.3. La construction d'un socle de protection sociale et problématique de l'assurance maladie	17
1.3.1. La définition et validation d'une nouvelle architecture globale du système de protection sociale	18
1.3.2. La redéfinition des rôles et responsabilités des mutuelles sociales dans le cadre de l'extension de la protection sociale	18
Chapitre 2 : Structure et organisation de l'économie informelle en matière de protection sociale	19
2.1. Organisation en matière de protection sociale	19
2.1.1. Groupement associatifs des acteurs de l'économie informelle : Type et mode d'adhésion	20
2.1.2. Relations entre acteurs, motifs et modes d'affiliation à des groupes associatifs	23
2.2. Structures et organisation générale au sein des associations de l'économie informelle	26
2.3. Spécificités des organisations villageoises et coopératives en zone rurale :	34
2.4. Formes associatives, milieu de residence, Branche d'activité et filières: Préconisations en matière d'affiliation et de cotisation sociale	36
2.4.1. Forme associative et milieu de résidence	36
2.4.2. Branches d'Activités, Filières et forme associatives.....	37

2.5. Perception des chefs de groupement et des acteurs de l'économie informelle sur la protection sociale	39
2.5.1. Avis des chefs de groupements associatifs sur la protection sociale.....	39
2.5.2 Extension de la sécurité sociale/ avis des acteurs de l'économie informelle selon l'EESI4	40
Chapitre 3 : Relations avec les administrations	46
3.1. Le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA)	46
3.2. Ministère des finances : L'impôt Libérateur.....	56
3.3. Relations avec Les collectivités territoriales décentralisées	57
3.5. Les autres administrations rencontrées	61
3.2. Relations avec les institutions financières formelles	62
Chapitre 4 : Acquis des initiatives récentes d'extension de la protection sociale aux acteurs du secteur informel en Afrique	65
4.1. Quelques repères et cas spécifiques	66
4.2. Principes fondamentaux à retenir	68
Chapitre 5 : Propositions et recommandations	69
5.1. Au niveau global.....	69
5.2. Au niveau rural	71
Conclusion.....	78
Annexe	80
Annexe : éléments de Perceptions globales des administrations par les acteurs de l'économie informelle	84
Tableaux annexes chapitre 2	87
Quelques tableaux illustratifs de l'eési	89
La chambre d'agriculture, des pêches, de l'élevage et des forêts du Cameroun (CAPEF).....	91
Annexe : Quelques institutions de micro-finances représentatives	92
Annexe : Secrétariat sociaux de la CNPS	95
Bibliographie	96



Sigles et abbreviations

AFD	Agence Française pour le Développement
ATMP	Accidents du Travail et Maladies Professionnelles
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
BUCREP	Bureau Central du Recensement et d'Etude de la Population
CDC	Cameroon Development Cooperation
C2D	Contrat Désendettement Développement
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée
DGSN	Délégation Générale à la Sureté Nationale
ECAM	Enquête Ménage
EDS	Enquête Démographique et de Santé
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (en allemand) Coopération Internationale Allemande
INS	Institut National de la Statistique
MICS	Multiple Indicators Cluster Survey
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINFI	Ministère des Finances
MINPMEESA	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
ONG	Organisation Non Gouvernementale



PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SODECOTON	Société de Développement du Coton du Cameroun
SWAP	Sector Wide Approach



Resume

Les pratiques réussies d'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle, engagées dans certains pays africains, confirment la nécessité d'une refonte totale des conceptions classiques, voire même une évolution paradigmatique. Elles recommandent la prise en compte de la dynamique de proximité préexistante dans l'économie informelle. Et même si le caractère volontaire expérimenté depuis des années dans d'autres pays ne semble pas être une meilleure option, la prise en compte des processus endogènes de « drainage » des acteurs, incorporés dans leurs pratiques et schèmes solidaires, pourrait contourner l'inertie du « volontarisme ». Ces expériences livrent des pistes d'actions devant servir de points de repère pour le cas Cameroun.

Les résultats de l'enquête réalisée à l'issue de cette étude, combinés à ceux des enquêtes précédentes au niveau national sur l'économie informelle (EESI2 et ECAM4) ont indiqué que les acteurs de l'économie informelle sont le plus souvent organisés, par ordre d'importance, en GIC (41% en milieu rural), en association professionnelle et/ou syndicale, en Tontines, en regroupement traditionnel et clanique, puis en coopérative et autres groupement ; ceci avec des proportions variant selon le milieu de résidence.

Selon les groupes d'activités et filières, les branches ayant le plus déclaré une affiliation sont celles agro-pastorales, le transport, la restauration, le commerce. Les filières Bois et Agro-alimentaires ont aussi une propension affichée pour les GIC et Coopératives.

Ces préférences associatives ouvrent des pistes en matière d'affiliation et de cotisation réflexive par zone et secteur d'activité. Les tendances significatives peuvent se résumer ainsi:

- **AGRICULTURE, ELEVAGE, PECHE ET SYLVICULTURE** : Les acteurs de cette branche sont majoritairement en zone rurale. Les types d'association les plus fréquents sont les GIC (55.7%), puis les associations professionnelles et coopératives (20.0% dans l'ensemble) ;
- **COMMERCE** : près de 60% des actifs de cette branche déclarent être affiliés. Dans l'essentiel, ce sont des associations professionnelles et des tontines. Les associations professionnelles permettent de financer les activités, mieux cibler les clients et les informations sensibles sur les opportunités.
- **AGRO-INDUSTRIES ET INDUSTRIES et ARTISANAT**: dans ces filières, les GIC (18.6%) sont les plus courants.
- **RESTAURATION** : dans cette branche les tontines (40% des actifs) et associations professionnelles (13.3%) constituent l'essentiel. Ces deux types d'associations permettent de se garantir une aide financière directe, et des informations stratégiques et fluides sur les clients potentiels, et des fournisseurs.

- TRANSPORT : les syndicats (51.9%) et les associations professionnelles (16.7%) sont les principales associations déclarées

Il est loisible de s'inspirer de ces préférences organisationnelles, pour mieux intégrer ces acteurs dans un système de protection sociale.

Ainsi les GIC étant une des formes associatives les plus courantes (27% dans l'ensemble), ils peuvent être envisagés comme porte d'entrée principale vers l'affiliation à la sécurité sociale pour une grande partie des acteurs. Une fraction des fonds et bénéfices générés par des activités et réalisations collectives, et les « caisses secours », peut être canalisée et orientée vers la cotisation automatique et collective de groupe en matière de sécurité sociale.

En milieu rural spécifiquement, où les activités agro-pastorales sont dominantes, avec des périodes de soudure, le système de « warrantage », en collaboration avec les Coopératives et les Institutions de microfinances, associé à une conditionnalité de rétention d'une fraction de la valeur de la production comme financement de la cotisation sociale est une piste.

En milieu urbain, les « Syndicats » (20% des cas dans l'ensemble, 32% en milieu urbain) et les associations professionnels (16%) peuvent être des portes d'entrées spécifiques (identification et encadrement rapproché) de certains acteurs de l'économie informelle vers le circuit de cotisation sociale.

S'agissant des Tontines, leur notoriété et caractère transversal sont établis. En zone urbaine ou rurale, elles représentent un point de convergence de la plupart des acteurs de l'économie informelle. Les statistiques montrent que plus d'un acteur sur dix se réclame exclusivement de tontines (12%). La raison principale de cette adhésion est l'entre-aide sociale et financière. Pour cette catégorie spécifique, la tontine peut aussi servir de tremplin pour le préfinancement et la canalisation vers les cotisations sociales automatiques, moyennant un système d'incitations et de compensation à élaborer avec les administrations idoines.

En termes de recommandations, à l'issue de cette étude, au niveau global nous préconisons :

- 1- de consolider les groupements associatifs des acteurs de l'économie informelle en renforçant leurs capacités organisationnelles (des structures organiques plus filables) et de gouvernance pour en faire des portes d'entrée et de canalisation des cotisations sociales.
- 2- de renforcer les capacités de collecte et mobilisation des fonds, en mettant à leur disposition des outils modernes de gestion ;
- 3- de mettre au point, à l'image des résultats de cette analyse, au niveau de chaque groupe spécifique de métiers et filières, un système d'affiliation et de prélèvement automatique, prépayé, fonction du groupe associatif auquel il se réfère naturellement, et le plus souvent.



- 4- de prévoir, de manière automatique une assurance sociale dans le montage de projets sociaux (issus de l'Etat ou des ONG et autres bailleurs), qui sera intégrée au financement et prépayée par une fraction (2 à 5% par exemple) des fonds alloués à ces projets ou dons ;
- 5- de faciliter l'octroi de crédits aux acteurs informels, en renforçant les tontines et autres IMF, et en mettant en place un fond de garantis destinés à ces institutions, permettant d'amortir les éventuels déficits en matière de recouvrement, et permettant à ces derniers d'avoir un fond spécial permettant un pilotage plus sûr et une meilleure anticipation des risques.

Au niveau des communautés décentralisées, renforcer et intégrer efficacement les communes dans les actions ciblées vers les acteurs de l'économie informelle au niveau local

Au regard des relations difficiles qu'entretiennent les promoteurs des UPI et l'Etat, et pour que s'établissent un partenariat fructueux pour l'amélioration des conditions de vie des acteurs du secteur informel et le développement du Cameroun, il faudrait préparer la migration de l'informel vers le formel ainsi qu'il suit :

- Accélérer la mise en place d'un impôt unique dont le montant et les modalités de paiement prennent en compte le niveau de revenu des acteurs du secteur informel ;
- Mener une campagne de sensibilisation par des rencontres de proximité en vue de ramener ces acteurs à plus de collaborations;
- Affecter une partie de l'impôt à la création d'une banque pouvant financer à des taux préférentiel, les micros et très petites entreprises dans le cadre de la mise en place du DSCE. ;
- Promouvoir l'aménagement des sites adaptés aux activités du secteur informel (Commerce, services, etc.) dans les villes en vue de réduire les conflits liés aux locaux.
- Encourager les UPI à affilier leurs employés au système de sécurité sociale à travers la mise en place d'une plate forme de communication entre l'état, promoteur et les associations ayant des connexions avec la main d'œuvre exerçant dans l'économie informelle ;
- Promouvoir effectivement la sécurité sociale des UPI au moyen de réformes adaptées aux exigences de l'économie informelle de la CNPS et du renforcement des régimes locaux non conventionnels d'assurance sociale.
- Encourager la formation technique pour faire face au problème de main d'œuvre ;
- Voir dans quelle mesure octroyer les crédits aux promoteurs de l'économie informelle.

Introduction

Le contexte socio-économique est marqué au Cameroun par une croissance économique moyenne fixée autour de 5%, une relative vulnérabilité au travail, et un taux d'informalité très élevé, avoisinant 90% selon les dernières enquêtes (ECAM4, INS 2014). La transition vers l'économie formelle, focalisée sur l'emploi décent est de plus en plus perçue comme un enjeu économique et social majeur.

Dans cette logique, le Cameroun s'est inscrit ces dernières années, sur une vision nationale de développement et de lutte contre la pauvreté dans laquelle la protection sociale constitue une priorité. Mais malgré des efforts louables, la part de la population couverte par la sécurité sociale reste faible.

Face à l'absence de mécanismes formels efficaces de protection sociale, les populations exclues du système de protection, en l'occurrence les actifs de l'économie informelle, se sont organisées tant bien que mal, parfois avec l'appui de partenaires au développement, pour mettre en place des systèmes sociaux d'entraide. Ce sont des « groupements associatifs qui, essentiellement au moyen des cotisations de leurs membres, se proposent de mener, dans l'intérêt de ceux-ci et de leurs ayants droit, des actions de prévoyance, d'entraide et de solidarité visant la prévention des risques sociaux liés à la personne et la réparation de leurs conséquences ».

En l'absence de textes spécifiques, ces groupements sociaux sont enregistrés sur la base de la loi sur les associations.

Dans la pratique, ces dernières font face à de nombreuses difficultés qui entravent leur développement et partant, la couverture efficace des entrepreneurs et travailleurs de l'économie informelle, pourtant majoritaires dans le marché du travail camerounais.

Le défi majeur qui se pose aujourd'hui est donc celui de la relecture des dynamiques inclusives développées par ces groupements sociaux, en vue d'une extension crédible de la protection sociale aux personnes exclues, notamment les travailleurs de l'économie informelle et du secteur agricole.

L'une des préoccupations majeures pour une efficacité de l'extension de la protection sociale aux entrepreneurs et travailleurs de l'économie informelle ***est la détermination de mécanismes ou stratégies d'affiliation et de paiement automatique/régulier des contributions. Le caractère volontaire expérimenté depuis peu au Cameroun et dans d'autres pays ne semble pas être une meilleure option ; mais la prise en compte des processus endogènes de « drainage », incorporés dans leurs pratiques et schèmes solidaires, pourrait contourner l'inertie du « volontarisme ».***

La présente étude s'inscrit dans ce processus et est relative à la détermination des mécanismes adaptés pour l'affiliation et le paiement automatique/régulier des cotisations par type d'activités ainsi que les mesures incitatives, dans l'économie informelle.

Methodes d'approche

La présente étude fait suite à rapport diagnostique, validé et restitué, sur l'économie informelle et la protection sociale au Cameroun.

Les étapes sont les suivantes:

A. Revue Documentaire et Diagnostique opératoire.

Cette phase a consisté à faire une revue documentaire sur les modes d'organisation et de fonctionnement, les pratiques des entités et acteurs de l'économie informelle, leurs relations avec les administrations publiques (commerces, industries, fiscale, programmes et projets d'appui, etc.) et les institutions de l'économie sociale (Institutions de Micro Finances, ONG, mutuelles sociales, tontines, etc.), afin d'identifier les meilleures pratiques pour l'affiliation et le paiement d'une contribution à un système de sécurité sociale.

Il s'agissait donc dans cette phase :

- a. de faire un état des lieux des mécanismes d'incitations existants et potentiels, afin d'identifier les meilleures pratiques existantes pour l'affiliation et le paiement d'une contribution à un système de sécurité sociale
- b. D'identifier et analyser les relations potentielles existantes entre les entrepreneurs et travailleurs de l'économie informelle ainsi que leurs organisations avec les administrations publiques et autres institutions de l'économie sociale ;

- c. D'esquisser un rapport diagnostique de base.

B. Analyse spectrale des données issues des enquêtes EESI 1 et 2 (Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel), ECAM4 de l'INS.

C. Rencontres, consultations: Cette phase permettrait, à partir du document de diagnostic opératoire ci-dessus élaboré, et des questions qui y sont soulevées, de recueillir les avis et suggestions des différents acteurs clés (Assurances, mutuelles, MINTSS, MINISANTE, Direction des Affaires, etc.) et des cibles (Regroupements corporatifs et syndicats, etc.). Plus particulièrement, il s'agira

- De rencontrer les partenaires sociaux, les organisations professionnelles, les chambres de métiers et autres associations, ainsi que des Administrations publiques impliquées ou ayant des relations avec ce secteur.
- D'organiser des focus groupes avec des représentants d'organisations de l'économie informelle et du secteur agricole.

D. Enquêtes complémentaires

Ces enquêtes, intègrent une phase basée sur les méthodes qualitatives de Suivi et Évaluation (« Focus Group »), et une deuxième phase quantitative, calée sur les bases d'échantillonnage récentes issues des enquêtes l'INS (EESI1&2, ECAM4), sur l'emploi et l'économie informelle.

Ces enquêtes ont permis d'exhiber, à travers une analyse catégorielle de l'économie informelle, les principaux

schèmes perceptifs, les caractéristiques et modes d'organisation de ses acteurs, avec une emphase sur leurs relations avec les administrations publiques et les autres institutions (ONG, secteur privées, multinationales, tontines, instituts de Microfinance, etc..), permettant d'explorer les meilleures pratiques pour l'affiliation et le paiement automatique d'une contribution à la sécurité sociale.

Les résultats, issus des investigations sur le terrain, proposent un ensemble des mesures pour un dispositif optimal, englobant d'une part les meilleurs mécanismes d'affiliation et de paiement automatique/régulier des cotisations sociales, et d'autres part des mesures incitatives pour l'affiliation et la fidélisation des entrepreneurs et travailleurs de l'économie informelle dans le système de protection sociale.

Le rapport dresse en passant, un panorama rapide des expériences avérées dans les autres pays africains, et examine, à travers ce prisme, les synergies à mettre en œuvre avec les politiques nationales de protection sociale pour la viabilité et pérennité du système de protection sociale élargie aux acteurs de l'économie informelle.

Choix opérationnels et rappel de quelques définitions

Pour des besoins opérationnels de compatibilité et de comparabilité, les métiers ont été classifiés selon les nomenclatures en vigueur au Cameroun, et ventilés par secteurs et « Groupes d'activité ». Ces groupes d'activités, qui s'apparentent aux branches d'activités, permettent de reconstituer des « Familles Professionnelles ». Ces familles

professionnelles permettent à leur tour de remonter aux filières et sous-filières. Pour une bonne lisibilité, il semble nécessaire de préciser quelques concepts.

Rappel de Quelques définitions

ACTIVITE : C'est un **ensemble cohérent** de tâches ou séquences de travail finalisées, identifiées, organisé selon un processus logique, observable en tant que tel. L'activité concourt à la réalisation des finalités d'un poste de travail et/ou d'un emploi.

ACTIVITE PRINCIPALE : Il s'agit des activités ayant une finalité commune à plusieurs emplois regroupés dans un emploi-type ou dans un métier. Les activités principales constituent les grands domaines d'activité de l'emploi-type ou du métier.

METIER : Il s'agit d'un ensemble d'emplois-types (emplois-repères) liés entre eux par une même technicité, présentant un noyau dur d'activités communes et requérant des compétences proches ou similaires.

Le métier n'est pas directement lié à **l'organisation interne et la structure d'un service ou d'une entreprise**, à l'inverse de l'emploi et de l'emploi-type ou repère.

La notion de métier permet de travailler sur la construction d'action d'accompagnement formation et de parcours d'évolution professionnelle en se centrant sur les activités et les compétences.

NB : Le métier n'est pas directement rattaché à une collectivité, une organisation. Il peut comprendre des emplois de niveaux ou de classifications différents.

FAMILLE PROFESSIONNELLE : Il s'agit d'un ensemble d'emplois et/ou de métiers répondant à une finalité commune. Elle se caractérise aussi par une technicité dominante et une culture socioprofessionnelle. Chaque famille peut elle-même comporter des sous-familles professionnelles qui distinguent les principaux domaines d'activité de la famille professionnelle.

LE SECTEUR D'ACTIVITE : Il regroupe toutes les entreprises ayant la même activité principale

LA BRANCHE D'ACTIVITE : Elle regroupe les entreprises fabriquant la même catégorie de produits. Une entreprise n'appartient qu'à un seul secteur mais peut être classée dans plusieurs branches suivant ses fabrications (Ex : Honda = 3 branches : l'automobile, le petit outillage, les cycles et motocycles).

LA FILIERE : La filière désigne couramment l'ensemble des activités complémentaires qui concourent, d'amont en aval, à la réalisation d'un produit fini. La filière intègre en général plusieurs branches (groupes de branches).

Ex : Filières de l'aéronautique, Filière du bois, Filière agroalimentaire.

Dans certaines branches de l'économie (agriculture, bois...), on parle de **filière intégrée** lorsque les agents économiques des diverses étapes du cycle de vie (de l'extraction à la vente au détail) sont directement coordonnés entre eux par des «contrats de filière», sous l'égide par exemple d'une centrale coopérative

En gestion administrative, Une **filière** est une suite de formalités, d'emplois à remplir avant d'arriver à un certain résultat : la filière administrative. En gestion des ressources humaines, on parle de filière métier.

Chapitre I : Aperçu de la situation actuelle de la protection sociale au Cameroun

La sécurité sociale camerounaise comporte trois branches :

- *accidents du travail, maladies professionnelles,*
- *prestations familiales,*
- *invalidité, vieillesse, décès (survivants).*

La législation camerounaise de sécurité sociale n'a donc pas jusqu'ici de couverture «soins de santé». Le code du travail oblige les employeurs à fournir des services de soins médicaux à leurs salariés. Heureusement, depuis 1962, un certain nombre de soins de santé sont dispensés gratuitement dans des établissements de santé gouvernementaux.

De même, conformément aux dispositions prévues par le Code du Travail, les employeurs assurent le maintien du salaire en cas d'incapacité provisoire de travail.

Par ailleurs, il n'existe pas d'assurance chômage.

Concernant la protection sociale, le système formel en vigueur sociale au Cameroun repose essentiellement sur :

- *Le régime général de sécurité sociale géré par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), qui couvre les branches de pensions, prestations familiales et risques professionnels. Ce régime est destiné aux travailleurs salariés du secteur privé.*
- *Le régime spécial de pension des fonctionnaires et autres agents de l'Etat géré directement par le Ministère des Finances*
- *Des mécanismes d'assistance sociale orientés vers des groupes vulnérables spécifiques.*

Actuellement, le système de sécurité sociale se caractérise principalement par la coexistence de deux régimes :

- Le régime des fonctionnaires et assimilés géré par l'Etat qui, couvre une population estimée à 350 000 personnes;

- Le régime des travailleurs relevant du code du travail qui, est géré par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale et couvre une population d'environ 1.000.000 assurés sociaux.

Soit, en 2015, un total de 1 350 000 personnes couvertes, relevant toutes du secteur formel, sur une population active estimée à environ 13 millions de personnes (10% de taux de couverture environ).

Face à ce faible taux de couverture, et pour permettre une extension de la sécurité sociale aux travailleurs indépendants notamment ceux de l'économie informelle, un système d'assurance volontaire géré par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale a été mis en place par le décret n° 2014/2377/PM du 13 août 2014, fixant les conditions et modalités de prise en charge des assurés volontaires dans la branche des assurances pensions de vieillesse, d'invalidité et décès. L'institution de ce régime constitue une avancée remarquable dans la couverture sociale des travailleurs de l'économie informelle. Cependant, les conditions et modalités de fonctionnement de ce régime sont à réadapter aux caractéristiques et besoins des travailleurs de l'économie informelle.

Dans les faits, le taux d'adhésion reste relativement faible et surtout de la régularité de paiement des cotisations.

Pour cela, une série d'actions menées par les Ministères de tutelle (MINTSS, le MINSANTE, MINAS, etc.) notamment avec l'appui du BIT, sont initiées pour la détermination des mécanismes adaptés d'extension de la protection sociale aux entrepreneurs et travailleurs de l'économie informelle à savoir :

1.1. Le Document de la stratégie nationale d'extension de la protection sociale et des modalités de mise en œuvre

A partir des insuffisances du système actuel de sécurité sociale, mise en évidence par une étude diagnostique, le gouvernement camerounais, avec l'appui du BIT, et en se fondant tant sur les dispositions constitutionnelles que sur les instruments juridiques internationaux, a engagé une série de réflexions depuis 1990, et commandé une série d'études. Ces réflexions et études ont abouti à :

- l'élaboration d'un projet de Document de Stratégie Nationale pour l'Extension de la Protection Sociale (SNEPS) ;
- l'élaboration d'un projet de loi cadre sur la sécurité sociale ;
- l'élaboration d'un projet de loi relatif aux prestations sociales

Deux inflexions majeures sont à relever

1.2. Projet de loi cadre sur la sécurité sociale

Le projet de loi cadre sur la sécurité sociale se propose de fixer le cadre global devant régir tout le système national de sécurité sociale. Il vise prioritairement **à élargir le champ d'application matériel** à de nouveaux risques (maladie et soins médicaux et à de nouvelles couches de population (professions libérales, travailleurs indépendants, travailleurs de l'économie informelle, agriculteurs, paysans, etc. ...) *dans une approche universaliste.*

Il constitue de fait un prélude à l'avènement de nouveaux organismes de sécurité sociale publics ou privés qui, participeront à l'administration et à la gestion des régimes de sécurité sociale. A cet effet, il identifie déjà de nouvelles sources de financement innovantes (prélèvements obligatoires spécifiques, impôts et taxes spécifiques), plus adaptées à la mobilisation optimale des ressources nécessaires pour couvrir l'ensemble des besoins de financement du nouveau système de sécurité sociale.

Le projet de loi cadre envisage aussi la mise en place progressive et graduelle du nouveau système de sécurité sociale, en tenant compte des contraintes et des exigences du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi.

Quant au projet de loi relatif aux prestations servies dans le cadre du régime géré par la CNPS, il vise à combler les lacunes et insuffisances relevées, à travers:

- la réforme en profondeur du régime, se traduisant par la création de nouvelles prestations plus adaptées à l'évolution de la demande sociale;
- l'extension du champ d'application personnel du régime à d'autres groupes sociaux;
- l'amélioration significative du niveau et de la qualité des prestations servies dans toutes les branches de prestations sociales ;
- l'amélioration du système d'administration et de gestion du

régime, à travers l'introduction de normes et des ratios de gestion, ainsi que des règles et mécanismes propres à garantir les performances de la CNPS, et à assurer l'équilibre financier, la viabilité et la pérennité dudit régime.

En 2009 déjà, Le **Comité sur la Modernisation de la Sécurité Sociale (créé par arrêté du 4 novembre 2008 du Premier Ministre) a remis ses conclusions :** *la réforme de la sécurité sociale devrait passer par l'éclatement de la CNPS en trois caisses distinctes, la Caisse nationale des personnels de l'Etat, la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), et la Caisse nationale de sécurité sociale. Cependant, la loi y relative sont en instance.*

1.3. La construction d'un socle de protection sociale et problématique de l'assurance maladie

Le Colloque Africain sur le Travail Dément de 2010, a abouti à la Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du Socle de Protection Sociale (SPS). A la suite de cette déclaration, le gouvernement a initié la mise en œuvre d'un système obligatoire de couverture générale du risque maladie, permettant de proposer un paquet minimum de soins gratuits (consultations prénatales, prise en charge de la tuberculose, du paludisme, du VIH, etc.). Cette proposition fait l'objet des études très avancées, dont les principales étapes sont, entre autres :

1.3.1. La définition et validation d'une nouvelle architecture globale du système de protection sociale

Le processus de propositions d'une architecture a été conduit de manière participative avec l'implication des représentants des Services du Premier Ministre Chef du Gouvernement, des Ministères Techniques et des partenaires sociaux. Elle tient compte du contexte national, des expériences passées en matière de protection sociale en santé au Cameroun mais aussi des leçons tirées des expériences au niveau international.

Elle est ainsi basée d'une part sur l'instauration d'un régime de base obligatoire pour l'ensemble de la population offrant un panier de soins commun et d'autre part, sur la mise en commun des ressources et de certaines fonctions techniques au sein d'une structure nationale de gestion, et une délégation de fonctions de proximité et de traitement des prestations à des institutions spécialisées. Son déploiement peut dès lors se faire de manière progressive.

L'architecture de la couverture universelle en santé peut être définie comme un ensemble cohérent de mécanismes ou instruments de regroupement et de gestion des fonds pour permettre la prise en charge collective des dépenses liées à l'accès des populations aux soins et services de santé. Ces mécanismes sont notamment : l'assurance sociale, les mutuelles sociales, les programmes nationaux d'accès gratuit aux soins et services de santé, l'assurance maladie privée, les structures de l'économie sociale.

L'adoption d'une architecture constitue une étape importante dans le processus de mise en place d'un système de couverture universelle en santé dans un pays. Elle permet notamment d'opérer des choix sur les arrangements institutionnels, les types de régimes et les modes de financement. Ces choix déterminent les autres étapes du processus.

1.3.2. La redéfinition des rôles et responsabilités des mutuelles sociales dans le cadre de l'extension de la protection sociale

Le Cameroun a initié diverses tentatives d'amélioration de la protection sociales. Mais ces expériences de mise en place de systèmes d'assurance destinés à couvrir le risque maladie dans le domaine de l'économie informelle, se réduisent à quelques rares exemples de mutuelles, à la portée très limitée et à la durée de vie incertaine. Ces limites sont dues à l'hétérogénéité sociale, le manque de confiance dans la gestion des fonds dans la qualité et la durabilité du service fourni, la difficulté du contrôle en cas d'utilisation abusive, la difficulté dans les milieux pauvres de payer le minimum requis pour le fonctionnement d'une mutuelle, les mauvaises expériences et l'absence d'exemples réussis, l'insuffisance ou l'absence d'institutions sanitaires ou hospitalières assez efficaces pour pouvoir susciter des adhésions .

Aussi, selon cette étude, dans le cadre de l'extension de la protection sociale au Cameroun, il est recommandé que les fonctions d'affiliation des membres et de recouvrement des cotisations pour tout produit d'assurance auprès de l'économie informelle et agricole, y compris le produit

d'assurance volontaire développée par la CNPS soient confiées aux mutuelles sociales. Les fonctions techniques devront être confiées aux institutions telles que la CNPS, la future CNAM et les Fonds Régionaux. Une représentation des mutuelles sociales dans les organes de gouvernance de ces institutions ou la mise en place des cadres de concertation entre les différents acteurs devra être envisagée. Les textes qui encadrent ce dispositif institutionnel devront être mis en conformité avec les nouveaux rôles des mutuelles sociales dans le cadre de cette extension.

Chapitre 2 : Structure et organisation de l'économie informelle en matière de protection sociale

Notre enquête a permis de capter l'approche, perception et pratique de protection réciproque des travailleurs de l'économie informelle (que nous abrègerons par TEI, ou AEI pour acteur de l'Économie Informelle), et l'appréciation qu'ils font de la qualité de service qui y est offerte. Cette approche, basée sur des données empiriques quantitatives et qualitatives, permettra d'appuyer les analyses, et d'évaluer la pertinence des options et recommandations à retenir.¹

2.1. Organisation en matière de protection sociale

Les actifs de l'économie informelle travaillent généralement au sein d'unités de production familiales unipersonnelles. Ces unités de production informelles (UPI) sont caractérisées par des conditions précaires d'activités, un accès limité aux services publics, aux informations aux services sociaux, et beaucoup de contraintes dues non seulement à la concurrence féroce entre acteurs, mais aussi à la pression des administrations connexes. Ceci pousse ces acteurs à s'auto-organiser, autour des associations diverses, pour mieux affronter les multiples aléas auxquels ils sont exposés.

¹ Les sources des données statistiques, les données statistiques de ce chapitre, sauf mention contraire, sont issues de l'enquête (sondage) sur les acteurs de l'économie informelle, réalisée en Avril 2017 pour cette étude

2.1.1. Groupement associatifs des acteurs de l'économie informelle : Type et mode d'adhésion

Adhésion à une forme d'association

Près de 60% des acteurs de l'économie informelle (AEI) interrogés affirment appartenir à une forme d'association. Cette proportion est plus importante en milieu rural, où 75.9% des AEI adhèrent à une association. Il convient de préciser que beaucoup de ces acteurs ont déclaré militer dans plusieurs associations, mais en précisant celle pour laquelle ils se sentent le plus impliqués, le cas échéant.

Les types de groupements associatifs:

Dans l'ensemble, parmi ceux ayant déclaré être affiliés à une association, les AEI sont le plus souvent organisés en GIC (27% en milieu urbain contre 41% en milieu rural), en association professionnelle et/ou syndicale (22% et 20%), en Tontines (12%) en regroupement traditionnel et clanique (9%), puis en coopérative et autres groupement (10%).

Branches d'activités, filière et propension associative

Selon les branches d'activité, les résultats sont plus contrastés. Les branches ayant le plus déclaré une affiliation sont celles agro-pastorales (95.7% des actifs), le transport (70.4%), la restauration (66.7%), le commerce (59.5%).

Branches d'activités, Filières et Formes associatives

Concernant les secteurs d'activités et filières conséquentes, les constats sont les suivants :

- **AGRICULTURE, ELEVAGE, PECHE ET SYLVICULTURE** : Les AEI de cette branche, qui sont majoritairement en zone rurale, assurent à 94% être affiliés à une association. En milieu rurale, cette proportion de plus de est même de 96%. Les types d'association les plus fréquents sont les GIC (55.7% dans l'ensemble et **69,8% en milieu rural**), les **associations professionnelles et coopératives (20.0% dans l'ensemble)**, les **syndicats (12.6% dans l'ensemble et 52.9% en milieu urbain)**. Les regroupements traditionnels ou claniques sont en retrait (5.7%).

Ces déclarations sont plausibles et s'expliquent par le fait que les agriculteurs (et éleveurs dans une certaine mesure) bénéficient souvent d'un encadrement plus rapproché et d'un apport consistant en intrants agricoles au sein des GIC et Coopératives.

Tableau 1: Proportion des AEI adhérant à un groupement associatif selon la branche d'activité et le milieu de résidence

Branches d'activité	Adhésion	Milieu de Résidence (%)		
		Rural	Urbain	Ensemble
AGRICULTURE, ELEVAGE, PECHE ET SYLVICULTURE	Non	3,8	5,9	4,3
	Oui	96,2	94,1	95,7
	Total	100.0	100.0	100.0
COMMERCE	Nc	3,8	6,2	5,4
	Non	11,5	47,9	35,1
	Oui	84,6	45,8	59,5
	Total	100.0	100.0	100.0
INDUSTRIES	Nc		7,3	5,1
	Non	11,1	56,1	42,4
	Oui	88,9	36,6	52,5
	Total	100.0	100.0	100.0
RESTAURATION	Non		55,6	33,3
	Oui	100,0	44,4	66,7
	Total	100.0	100.0	100.0
TRANSPORT	Nc		2,9	1,9
	Non	35,0	23,5	27,8
	Oui	65,0	73,5	70,4
	Total	100.0	100.0	100.0
ENSEMBLE	Nc	2,7	4,5	3,8
	Non	21,4	50,2	38,2
	Oui	75,9	45,3	58,0
	Total	100.0	100.0	100.0

Sources : Auteurs, Enquête (sondage) sur les acteurs de l'économie informelle, Avril 2017.

(Nd=non déclaré, et Nc=Non concerné par la question)



Tableau 2: Répartition des AEI par branches d'activité et type d'association, selon le milieu de résidence

Branches d'activités	Type d'association	Milieu de Résidence		
		Rural	Urbain	Ensemble
		%	%	%
AGRICULTURE, ELEVAGE, PECHE ET SYLVICULTURE	Nc	3,8	5,9	4,3
	Association professionnelle	15,1	11,8	14,3
	Autres	1,9	,0	1,4
	Coopérative	5,7	5,9	5,7
	GIC	69,8	11,8	55,7
	Regroupement traditionnel ou clanique	3,8	11,8	5,7
	Syndicat		52,9	12,9
	Total	100,0	100,0	100,0
COMMERCE	N.C.	15,4	54,2	40,5
	Association professionnelle	46,2	8,3	21,6
	Autres	11,5	8,3	9,5
	Coopérative		4,2	2,7
	Regroupement traditionnel ou clanique	3,8	8,3	6,8
	Tontines	23,1	16,7	18,9
	Total	100,0	100,0	100,0
INDUSTRIES	Nc	11,1	63,4	47,5
	Association professionnelle	16,7	7,3	10,2
	Autres	,0	9,8	6,8
	GIC	44,4	7,3	18,6
	Regroupement traditionnel ou clanique	22,2	9,8	13,6
	Syndicat	,0	2,4	1,7
	Tontines	5,6	,0	1,7
	Total	100,0	100,0	100,0
RESTAURATION	Nc	,0	55,6	33,3
	Association professionnelle	33,3	,0	13,3
	Autres	16,7	11,1	13,3
	Tontines	50,0	33,3	40,0
	Total	100,0	100,0	100,0
TRANSPORT	Nc	35,0	26,5	29,6
	Association professionnelle	15,0	17,6	16,7
	GIC	,0	2,9	1,9
	Syndicat	50,0	52,9	51,9
	Total	100,0	100,0	100,0

Sources : Auteurs, Enquête (sondage) sur les acteurs de l'économie informelle, Avril 2017.

- **COMMERCE** : près de 60% des actifs de cette branche déclarent être affiliés. Dans l'essentiel, ce sont des associations professionnelles et des tontines (22.1% et 18.9%). La prééminence des tontines est évidente ici, l'apport en moyens financiers étant primordial pour cette branche tournée essentiellement vers les échanges et gains. Les associations professionnelles permettent de mieux cibler les clients et les informations sensibles sur les opportunités.
- **INDUSTRIES** : dans cette branche, les GIC (18.6%), les regroupements traditionnels (**13,6 %**), **et les associations professionnelles (10.2%), sont les plus courants.**
- **RESTAURATION** : dans cette branche les tontines (40% des actifs) et associations professionnelles (13.3%) constituent l'essentiel. Ces deux types d'associations permettent de se garantir une aide financière directe, et des informations stratégiques et fluides sur les clients potentiels, et des fournisseurs.
- **TRANSPORT** : les syndicats (51.9%) et les associations professionnelles (16.7) sont les principales associations déclarées. Les motifs les plus avancés sont évidemment la défense des intérêts des adhérents et des corporations, et le positionnement stratégique par rapport aux concurrents.

Par Filière et raison d'affiliation, les acteurs de la branche agro-pastorale affichent à égalité les motifs d'Assistance technique, accès aux intrants et informations sur le marché, Entre-aide sociale et financière pour des proportions respectives de 31% des cas en milieu rural.

Dans les activités commerciales, l'Entre-aide sociale et financière arrive en bonne place (35%) ; de même que la branche « restauration » (53% des cas).

Pour les activités liées au Transport, « Mieux défendre nos intérêts » arrive en première position.

2.1.2. Relations entre acteurs, motifs et modes d'affiliation à des groupes associatifs

Les motifs d'affiliation à des associations sont assez divers. Mais les résultats de l'étude montrent que certains motifs sont prépondérants.

Ainsi, à la question de savoir ce qui motive l'adhésion à une association, *la raison la plus avancée est celle de l'entre-aide sociale et financière (près de 22% des cas) en zone rurale, ainsi que l'assistance technique, l'accès aux intrants et les informations sur les marchés se situent aussi en bonne place chez les agriculteurs et pêcheurs. Il convient de signaler que beaucoup d'acteurs ont hésité à s'exprimer, trouvant parfois la question indiscrete, ce qui explique le taux de non déclaration élevé surtout en zone urbaine. Le dialogue lors des « focus groups » a permis de recueillir les opinions centrales.*



Tableau 3: Répartition des AEI par milieu de résidence, selon les motifs d'affiliation à une association

Raison principale de l'affiliation	Milieu de Résidence (%)		
	Rural	Urbain	Ensemble
Nc	37,9	64,5	53,4
Assistance technique, accès aux intrants et informations sur le marché	16,6	2,0	8,0
Autres	,0	,5	,3
Entre-aide sociale et financière	35,2	12,3	21,8
Mieux défendre nos intérêts	10,3	20,7	16,4
Total	100,0	100,0	100,0

Sources : *idem*

En zone urbaine, le motif le plus avancé est de « mieux défendre nos intérêts », suivi de « l'entraide financière », notamment dans les activités de commerce et de restauration. Autrement dit, les mécanismes d'auto-

défenses constituent une des raisons fondamentales en milieu urbain ; ce qui est compréhensible face au défi permanent de se dissimuler des autorités publiques, tout en étant disponibles pour d'éventuels clients.

Tableau 4: Répartition des AEI par branche d'activité et milieu de résidence, selon les motifs d'affiliation

Branches d'activité	Raison principale d'affiliation	Milieu de Résidence (%)		
		Rural	Urbain	Total
AGRICULTURE, ELEVAGE, PECHE ET SYLVICULTURE		15,1	17,6	15,7
	Assistance technique, accès aux intrants et informations sur le marché	41,5	17,6	35,7
	Entre-aide sociale et financière	41,5	11,8	34,3
	Mieux défendre nos intérêts	1,9	52,9	14,3
	Total	100,0	100,0	100,0
COMMERCE		30,8	66,7	54,1
	Assistance technique, accès aux intrants et informations sur le marché	3,8	,0	1,4
	Entre-aide sociale et financière	53,8	25,0	35,1
	Mieux défendre nos intérêts	11,5	8,3	9,5
	Total	100,0	100,0	100,0
INDUSTRIES		50,0	75,6	67,8
	Autres		2,4	1,7
	Entre-aide sociale et financière	50,0	7,3	20,3
	Mieux défendre nos intérêts	,0	14,6	10,2
	Total	100,0	100,0	100,0
RESTAURATION		,0	55,6	33,3
	Entre-aide sociale et financière	83,3	33,3	53,3
	Mieux défendre nos intérêts	16,7	11,1	13,3
	Total	100,0	100,0	100,0
TRANSPORT		45,0	38,2	40,7
	Assistance technique, accès aux intrants et informations sur le marché	5,0	2,9	3,7
	Mieux défendre nos intérêts	50,0	58,8	55,6
	Total	100,0	100,0	100,0
TOTAL		37,9	64,5	53,4
	Assistance technique, accès aux intrants et informations sur le marché	16,6	2,0	8,0
	Autres	,0	,5	,3
	Entre-aide sociale et financière	35,2	12,3	21,8
	Mieux défendre nos intérêts	10,3	20,7	16,4
	Total	100,0	100,0	100,0

 Sources : *idem*

2.2. Structures et organisation générale au sein des associations de l'économie informelle

Les formes associatives

Le nouveau cadre juridique sur la création des organisations économiques et sociales au Cameroun, en vigueur depuis les années 90, a permis à plusieurs organisations informelles d'officialiser leur existence en adoptant le statut juridique de leur choix. On observe de manière générale que trois types de statut juridique sont les plus couramment adoptés par les organisations des acteurs de l'économie informelle : les coopératives, les Groupes d'Initiative Commune (GIC), les associations professionnelles syndiqués.

En ce qui concerne les organisations enquêtées, comme nous l'avons signalé plus haut, dans l'ensemble, les acteurs de l'économie informelle sont le plus souvent organisés en GIC (27% en milieu urbain contre 41% en milieu rural), en association professionnelle et/

ou syndicale (22% et 20%), en Tontines (12%) en regroupement traditionnel et clanique (9%), puis en coopérative et autres groupement (10%).

GIC et Coopératives

Les Groupes d'Initiative Commune (GIC).

La loi N°92 /005 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune (GIC) et son décret d'application N° 92 /455 /PM du 23 novembre 1992 marquent un tournant décisif du développement coopératif au Cameroun. Une des principales réformes qu'il fonde est l'institution des GIC comme étant des organisations à caractère économique de personnes physiques volontaires ayant des intérêts communs et réalisant à travers le groupe des activités communes. Ce sont des entités basées sur les valeurs socioculturelles traditionnelles que sont la confiance, l'entraide et la solidarité qui peuvent éventuellement évoluer vers la formule coopérative. Les acquis de cette réforme sont évidents sur le plan économique et social : le développement d'un marché de

Tableau 5: Répartition des AEI par type d'association et le milieu de résidence

Type d'association	Milieu de Résidence		
	Rural (%)	Urbain (%)	Ensemble (%)
Association professionnelle	26	18	22
Autres	4	11	7
Coopérative	3	3	3
GIC	41	10	27
Regroupement traditionnel ou clanique	6	12	9
Syndicat	9	32	20
Tontines	10	14	12
Ensemble	100	100	100

Sources : Auteurs, Enquête (sondage) sur les acteurs de l'économie informelle, Avril 2017.

prestataires de services, la mobilisation financière et la grande participation des femmes, des jeunes voire des handicapés dans les coopératives et les GIC.

Nous notons que beaucoup des organisations ont adopté le statut de Groupes d'Initiative Commune (27% des déclarations des actifs) qui est une forme juridique ayant un mode opératoire assez souple (pas d'obligation de comptabilité formelle et pas d'exigence de capital social).

En général, il s'agit de petits regroupements de 5 au minimum. Ils sont pour la plupart issus des cercles familiaux ou claniques ou de regroupement des individus de même filière au sein d'un même village ou d'un quartier.

L'une des caractéristiques de ces groupes est donc la proximité des membres. Globalement, ce sont des groupes qui ont

longtemps fonctionné de manière informelle dans le cadre des activités d'entraide pour les activités de vente, de productions agricoles et/ou pastorales, la construction des cases, ainsi que pour d'autres activités d'intérêt collectif.

Pour la plupart de ces GIC, la démarche de légalisation a été guidée par le besoin de remplir les conditions d'accès aux opportunités de financement qu'offrent les projets et la participation aux initiatives déployées par les structures de l'Etat.

A cet effet, concernant le statut et mode d'organisation, beaucoup de dirigeants des GIC enquêtés précisent qu'ils se sont réunis pour proposer un nom à leur groupe et mobiliser les fonds nécessaires à la conduite de la démarche de légalisation.

Tableau 6 : Type d'association et motifs d'affiliation

Type_d_association	raison principale de l'affiliation					
	Nc	Assistance technique, accès aux intrants et informations sur le marché	Autres	Entre-aide sociale et financière	Mieux défendre nos intérêts	Ensemble
Association professionnelle	29,5	13,6		34,1	22,7	100,0
Coopérative		16,7		83,3		100,0
GIC	14,8	37,0	1,9	46,3		100,0
Regroupement traditionnel ou clanique	55,6			38,9	5,6	100,0
Syndicat	17,9	2,6			79,5	100,0
Tontines				100,0		100,0
Ensemble	53,4	8,0	0,3	21,8	16,4	100,0

Sources : Auteurs, Enquête (sondage) sur les acteurs de l'économie informelle, Avril 2017.

Ces groupes sont généralement appuyés dans cette démarche par les agents du Ministère de l'Agriculture (Agent de Vulgarisation de zone ou chefs de poste agricole), les Organisations non Gouvernementales (ONG), les projets et les élites du village.

S'agissant du fonctionnement, les membres des GIC se réunissent généralement une à deux fois par semaine dans le cadre des activités collectives d'entraide qui sont conduites de manière rotative au sein des membres ou des exploitations (en zone rurale).

Les coopératives

A l'instar des GIC, on distingue différents types de coopératives :

Coopératives financières

Ces coopératives offrent des services financiers, prêts ou placements, et des services d'assurances à leurs membres. Elles sont la propriété des membres usagers ou des souscripteurs d'assurances.

On retrouve dans cette catégorie :

- Caisses populaires
- Caisses d'économie
- Credit unions
- Coopératives d'assurances
- Mutuelles

Coopératives de vente au détail

Elles fournissent des biens à leurs membres pour leur usage personnel. Elles sont la propriété des consommateurs des biens vendus par la coopérative.

Elles œuvrent dans divers secteurs. Leur taille peut varier de petits regroupements d'achats à des organisations de type grand supermarché.

Les secteurs le plus concernés sont :

- Alimentation
- Fournitures scolaires
- Quincaillerie
- Vente de vêtements
- Matériel de plein air

Coopératives de services

Elles fournissent des services à leurs membres (Individus ou corporations). Elles sont la propriété des utilisateurs des services. Leur taille peut aussi varier de petites garderies à de grosses coopératives d'habitation.

Les services les plus courants dans cette catégorie :

- Câblodistribution
- Infrastructure de loisirs
- Électricité, gaz naturel
- Habitation
- Garderies et pré-maternelles
- Soins de santé
- Transport et communication
- Tourisme
- Services municipaux
- Services sociaux et communautaires

Coopératives de producteurs

Ces coopératives mettent directement en marché ou transforment et mettent en marché les produits ou les services de leurs membres. Certaines peuvent également vendre des intrants nécessaires aux activités économiques de leurs membres (les coopératives d'approvisionnement agricole). Elles sont la propriété des membres qui y achètent leurs intrants ou qui leur livrent les produits et services qu'elles mettent en marché.

Dans cette catégorie on retrouve les branches d'activité suivantes

- Agriculture et transformation
- Artisanat
- Élevage et culture
- Industrie du taxi
- Nettoyage de semences
- Parcs d'engraissement et pâturages
- Pêcheries
- Utilisation de machinerie en commun

Coopératives de travail

L'objectif de ces coopératives est de fournir du travail à leurs membres en exploitant une entreprise. Elles peuvent œuvrer dans tous les secteurs économiques.

Ces coopératives appartiennent à leurs membres travailleurs et elles sont principalement des petites ou moyennes

entreprises. Dans une coopérative de travail, les membres collectivement propriétaires se procurent un emploi et contrôlent la gestion et l'administration de leur entreprise. Il est possible pour des travailleurs de former une coopérative dans le but d'acquérir des actions de l'entreprise pour laquelle ils travaillent. Ce sont des coopératives de travailleurs-actionnaires.

Dans cette catégorie on retrouve les secteurs :

- Agro-alimentaire
- Arts et spectacles
- Confection et vente de vêtements
- Communication et marketing
- Construction et rénovation
- Enseignement
- Foresterie
- Impression et édition
- Production industrielle et manufacturière
- Services aux entreprises

Coopératives à partenaires multiples

Aussi appelées coopératives de solidarité, celles-ci regroupent différentes catégories de membres qui partagent un intérêt commun au sein de l'organisme; i.e. clients, travailleurs, investisseurs, organismes communautaires, etc.

Dans cette catégorie on retrouve le plus souvent :

- Services à domicile
- Services de santé
- Entreprises pour personnes souffrant d'un handicap
- Services communautaires

Dans notre échantillon, les organisations ayant le statut de coopérative sont peu nombreuses par rapport à celles ayant le statut de GIC. Elles représentent 3% des déclarations des enquêtés, mais demeurent assez répandues si on tient compte des interférences entre formes associatives.

En effet, le statut de coopérative est généralement plus contraignant sur le plan légal, notamment en ce qui concerne l'application stricte des règles de gestion (recrutement d'un gestionnaire qualifié, déclaration et publication des états financiers, etc.) et un minimum de capital social préalable à leur constitution. Dans cette catégorie, de telles coopératives se retrouvent en majorité en zone rurale, et le plus souvent dans les régions de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest qui, avant les indépendances, avaient déjà développé ce modèle libéral de coopération, dans lequel chaque membre s'engageait à travers le groupe par la libération de ses parts sociales. On en trouve aussi à l'Est beaucoup d'initiatives initiées par l'Etat.

En terme d'organisation, les activités menées par les coopératives sont davantage économiques et regroupent en général : l'approvisionnement en intrants,

la collecte et le groupage des spéculations produites, la commercialisation. En plus de ces activités économiques, les coopératives présentent la particularité d'apporter des formations à leurs membres (formation à l'éducation coopérative, formation technique).

La formation et le renforcement des capacités coopératives apportés par l'organisation renforcent la cohésion sociale du groupe par la prise de conscience des valeurs coopératives dont chaque adhérent est tenu de respecter. L'organisation des sessions de formation constitue également des occasions de partage des expériences entre les membres du groupe. On remarque que le statut de coopérative est le plus adopté par les organisations qui opèrent dans les filières traditionnelles de rente telles que le cacao et le café. Cette situation serait due au fait que ces formes de regroupement sont davantage impliquées dans d'importantes transactions financières lors des opérations de vente ou d'approvisionnement en intrants. Elles font généralement recours aux banques et parfois à leurs partenaires commerciaux à l'instar des opérateurs économiques impliqués dans les circuits d'exportation et d'import distribution des produits agricoles avec pour corollaire, le financement des activités de collecte primaire ainsi que le préfinancement de certaines campagnes de commercialisation. En retour, ces partenaires associés exigent très souvent que la tenue des documents comptables **des coopératives impliquées dans le partenariat soit faite de manière à présenter clairement le chiffre d'affaires réalisé ainsi que le niveau d'endettement du groupe.**

Les tontines

Les tontines constituent des microfinances informelles par essence. Elles restent l'instrument de développement le plus partagé et le plus important non seulement pour les acteurs de l'économie informelle, mais aussi pour des agents économiques du secteur formel de l'économie nationale. Elle est très développée dans l'Ouest et au Littoral ; Mais avec le brassage de la population et l'exode rural, toutes les régions du Cameroun la pratiquent actuellement avec plus ou moins de succès.

Ce sont généralement des groupes de personnes qui se connaissent bien, les membres d'une même communauté, d'un même milieu professionnel, les groupes d'initiatives communes et des associations. Pour développer leurs activités, leur village, leur milieu de vie, ils décident de constituer une cagnotte en cotisant chacun une somme d'argent qu'ils ont fixé en fonction des moyens de chaque membre

Ces groupes constitués élaborent des statuts et des règlements intérieurs qu'ils s'efforcent de respecter.

Ils tiennent régulièrement leur réunion avec un président, des vices secrétaires, des commissaires aux comptes, un

trésorier, et des censeurs. Ceux-ci sont élus parmi les membres de la réunion.

Selon le type de fonctionnement, à la suite d'un tirage au sort, un adhérent se voit attribuer la cagnotte avec ou sans intérêts. Mais la cagnotte peut aussi être « vendue aux enchères », le plus offrant se l'approprie avec garanti de remboursement à échéance.

Le bénéficiaire utilise cette somme pour résoudre ses problèmes ou pour réaliser des projets (Construction, ameublement, achat de véhicule ou moto pour exploitation, etc.).

Toutefois, il doit continuer à cotiser afin que les autres adhérents à tour de rôle bénéficient de leur part. À la fin d'un cycle, on procède à la mise en place d'un nouveau cycle.

Les reconnaissances de dette sont dûment remplies et signées par chaque bénéficiaire. Les cas des défaillances sont rares, sinon les litiges sont résolus au sein de l'association. Les intérêts comptabilisés au cours d'un cycle complet sont soit réinvestis, soit distribués en partie aux adhérents, avec une part réservée au capital permanent ou « fonds de roulement », et une partie réservée à l'assistance sociale (caisse secours).



Tableau 7 : Mesures de fidélisations dans l'économie informelle

(%)	Milieu de Résidence		
Quelles sont les mesures de fidélisation	Rural	Urbain	Ensemble
	15,80	37,60	53,40
accès progressif aux privilèges et grades de notabilité	4,60	6,60	11,20
assistance et suivi rapprochés	20,70	11,80	32,50
Autres)	0,00	0,30	0,30
distinction honorifiques	0,30	0,00	0,30
tenues particulières et gadgets	0,30	2,00	2,30
Ensemble	41,70	58,30	100,00

Sources : Auteurs, Enquête (sondage) sur les acteurs de l'économie informelle, Avril 2017.

Quelles sont les mesures de contrôle et de coercition (%)	Milieu de Résidence		
	Rural	Urbain	Ensemble
	15,80	37,60	53,40
autres	0,30	0,60	0,90
constat et règlement simultanés des écarts de conduite en assemblée	12,40	8,00	20,40
exclusions temporaires et mesures de représailles	6,90	3,20	10,10
paiement des amendes et pénalités	6,30	8,90	15,20
Ensemble	41,70	58,30	100,00

Source : *idem*

Les associations professionnelles, syndicats et autres types

Face à la pléiade de dénominations constatées sur le terrain, Il est nécessaire de lever certaines confusions entre syndicat et association.

Statutairement, tout groupement ayant pour but la défense des intérêts professionnels des personnes visées par ses statuts peut être constitué sous forme d'association ou de syndicat, au choix de ses fondateurs.

Néanmoins, un syndicat professionnel ne peut regrouper que des personnes exerçant (ou ayant exercé) la même profession, des métiers similaires ou des métiers connexes et il ne peut pas assurer la représentation de ses membres dans des domaines autres que professionnels.

*De manière littérale, un syndicat est une association privée formée par des individus qui se regroupent pour défendre leurs intérêts communs. Un syndicat professionnel défend les intérêts économiques liés à une profession. Les Syndicats patronaux sont des associations créées par les patrons pour la défense de leurs intérêts professionnels, soit sur le domaine économique soit dans le domaine social. Cet organe unique vise à mener des actions concertées de l'ensemble des employeurs membres (Ex le GICAM, ECAM, etc.). On distingue aussi le syndicat des salariés qui défend les intérêts des employés. La situation syndicale actuelle du Cameroun, tout en étant très intéressante, est assez complexe et difficile à synthétiser dans le cadre restreint de cette étude. Nous pouvons tout simplement dire que le mouvement syndical camerounais n'est pas homogène. Il est divisé en deux secteurs, le secteur privé régi par le Code du Travail et géré par le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale (**METPS**), et le secteur public régi par le Statut Général de la Fonction Publique et géré par le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (**MINATD**). Et c'est dans ce contexte assez dynamique qu'évoluent une diversité de syndicats nationaux, unions départementales et fédérations.*

Si un syndicat professionnel ne respecte pas les règles établies, il est considéré comme une association professionnelle. Et une association dispose de prérogatives quelque peu différentes de celles des syndicats professionnels :

- les formalités de constitution d'un syndicat sont plus simples (dépôt des statuts et de la liste nominative des dirigeants à la mairie) que celles d'une association ;
- un syndicat a le droit de recevoir des libéralités (donations et legs);
- un syndicat peut se voir reconnaître la qualité d'organisation syndicale représentative ;
- un syndicat peut assister ou représenter une partie devant les juridictions et devant le tribunal des affaires de sécurité sociale ;

- un syndicat peut exercer les droits reconnus à la partie civile lorsque les faits poursuivis portent sur l'existence d'un préjudice direct ou indirect causé à l'intérêt collectif de la profession qu'il représente (et non l'association simplement déclarée qui doit satisfaire aux conditions légales pour agir).

C'est pourquoi, une association « **professionnelle** » ne peut pas se prévaloir automatiquement de la qualité de syndicat professionnel. Pour ce faire, elle devra démontrer qu'elle se destine à des professionnels exerçant le même métier ou des métiers connexes, mais également qu'elle assure pour ses adhérents (dont elle doit prouver l'existence) des activités réglementaires.

Les organisations ayant un statut juridique d'association représentent 16% des déclarations auprès des acteurs. Ce type d'organisation regroupe majoritairement

des groupes spécifiques (Femmes, Bayamsellam, vendeurs à la sauvette...) qui mettent en avant les objectifs de solidarité (assistantes mutuelles diverses en cas de maladie ou d'évènement heureux) et la promotion des valeurs culturelles (danses traditionnelles, promotion de la culture du village d'origine, etc.).

Pour ses membres, un tel type d'organisation constitue un lieu d'évasion pour échapper à certaines contraintes sociales (Coutumes, contrôle familial, etc.).

L'association comporte généralement un système de cotisation (adhésion), avec une caisse « secours ». Le plus souvent aussi, Elle est dirigée par un bureau consensuel, ayant à la tête un des membres les plus influents (Président(e)), un rapporteur, une caissière, et des agents de proximité.

Dans ces associations, l'activité économique est moins développée. Pour les plus organisées, les réunions sont mensuelles ; cependant, les réunions sont généralement épisodiques, événementielles.

Le plus souvent, en zone rurale, le groupe peut disposer d'un champ collectif dont les produits des récoltes servent généralement à ravitailler la caisse dite de secours.

En zone urbaine, par contre, dans la plupart des cas, le groupe organise en interne une activité commerciale qui consiste à approvisionner ses membres en produits alimentaires ou autres produits ménagers courants (savons, pétrole etc.). Les profits éventuels sont reversés à la caisse « secours ».

Les Syndicats représentent 20% des déclarations. Ils sont concentrés dans les branches de transports (taxis et moto-taxis) et des ventes au détail (vendeurs à la sauvette, bayamsellam, etc.). La configuration est conforme à celle des associations présentée plus haut. Dans 79,5% des cas, le but de ces syndicats est la défense des intérêts des professions, et même l'auto-défense. Cette dernière caractéristique est particulièrement remarquable chez les moto-taxis, et frise parfois l'agression et de fortes représailles en cas d'incident impliquant un des adhérents.

Mesures de fidélisation en vigueur dans les groupes associatifs des AEI

Les mesures constatées sur le terrain peuvent se résumer dans le tableau 8. On peut remarquer que « l'assistance et suivi rapprochés » sont des mesures les plus récurrentes, ainsi que l'accès à des signes extérieurs de notabilité tels que préconisés dans les coutumes et traditions (accès progressif aux privilèges et grades de notabilité).

2.3. Spécificités des organisations villageoises et coopératives en zone rurale :

Associations professionnelles et organisations économiques spécialisées par produit et filières.

Ce sont généralement des organisations de producteurs, qui prennent en charge les fonctions techniques comme l'organisation de la lutte phytosanitaire, la transformation des produits et la conservation permettant de réduire les

pertes post-récolte et d'augmenter les prix des acteurs en milieu rural.

Cette dynamique est particulièrement présente dans les organisations paysannes des filières café, cacao, oignon et pour certains produits fruitiers et légumes d'exportation.

Certaines de ces organisations bénéficient d'un accompagnement par des ONG, organismes d'appui financés par les projets et qui leur permet de renforcer la cohésion interne ainsi que d'améliorer leur organisation et leur capacité opérationnelle.

Le statut est généralement « flou », entre GIC, Coopérative et regroupement interprofessionnel.

Les adhésions sont opportunistes, en fonction des services rendus, et les relations entre les membres sont de type « usagers ».

En général c'est le gain économique qui est privilégié. Dans certains cas recensés, ce sont de véritables entreprises gérées par un noyau qui en fixe les principales orientations.

Ces associations sont généralement présentées par les projets de développement identifiés comme des modèles de réussite, puisqu'elles contribuent à la structuration de l'organisation professionnelle par la création des Fédérations qui se mettent en place progressivement.

Cette structuration de troisième niveau permet d'assurer des fonctions que ne peuvent supporter les GIC et autres « Unions » pour des raisons

d'économie d'échelle, de gestion ou de représentativité.

Le stade avancé de structuration et d'organisation autour du produit est la mise en place des organisations interprofessionnelles dont la vocation est de réglementer et de contribuer au développement des filières par le rapprochement des opérateurs dans un organisme reconnu par l'Etat. Le but étant de minimiser les coûts de transaction sur les marchés.

Dans ce cas, ces organisations interprofessionnelles sont le lieu où se construisent les stratégies commerciales, notamment les stratégies d'exportation par l'élaboration des normes et de produits techniquement spécifiés, l'élaboration de références d'origine ou encore la gestion collective de stocks.

Ces organisations par produits restent cependant fragiles, car leur rayonnement est lié à la valorisation du produit sur le marché. C'est le cas des coopératives de café dans les régions de l'Ouest et du Littoral au Cameroun.

Dans le secteur de l'élevage, l'appui au regroupement des producteurs en associations socioprofessionnelles par les structures décentralisées du Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ou les ONG a abouti à la mise en place de groupements agropastoraux principalement concentrés dans la Région de l'Adamaoua.

Ces derniers se sont rangés autour de la protection et de l'assainissement des pâturages, l'approvisionnement en intrants pour l'élevage, le suivi de la transhumance et les infrastructures pastorales.

Il faut noter que certaines initiatives menées par des ONG ou des groupes de professionnels ont conduit à un début de structuration des filières d'élevage. Ce qui a abouti, dans la filière bovine, à la formation des syndicats et des associations. Ils établissent des quotas pour réguler les flux et les prix à leur profit. Toutes ces organisations se sont fédérées en 2010 au sein de la Confédération nationale des éleveurs bovins du Cameroun. D'autres organisations de producteurs du secteur laitiers se sont également créées dans la région du Nord-Ouest. De même, les bouchers s'organisent dans certaines villes comme Douala, Yaoundé, Ngaoundéré, Garoua, Bamenda.

Ces associations ont pour objectifs affirmés, la protection des membres contre certains abus (policiers et administratifs), de même que le contrôle de la profession.

2.4. Formes associatives, milieu de résidence, Branche d'activité et filières: Préconisations en matière d'affiliation et de cotisation sociale

Les résultats de notre enquête ont indiqué que les acteurs de l'économie informelle sont le plus souvent organisés en GIC (41% en milieu rural), en association professionnelle et/ou syndicale, en Tontines en regroupement traditionnel et clanique, puis en coopérative et autres groupement ; ceci avec des proportions variant selon le milieu de résidence.

Il est loisible de s'inspirer de ces préférences organisationnelles, pour mieux intégrer ces acteurs dans un système de cotisation, en respectant les schèmes qui confortent leurs réalités quotidiennes.

2.4.1. Forme associative et milieu de résidence

En milieu rural : Préférence pour les GIC et Coopératives:

Les GIC étant une des formes associatives les plus courantes (27% dans l'ensemble), notamment en milieu rural et semi rural (47% des cas), ils peuvent être envisagés comme **porte d'entrée principale** vers l'affiliation à la sécurité sociale dans ce milieu de résidence. Une fraction des fonds et bénéfices générés par des activités et réalisations collectives, et les « caisses secours » peuvent être canalisés et orientés vers la cotisation automatique et collective de groupe en matière de protection sociale.

En milieu rurale, où les activités agropastorales sont dominantes, l'existence d'une parcelle collective est très souvent perçue et présentée comme le symbole externe de la cohésion d'un groupe. Les revenus obtenus par la vente des produits issus des parcelles collectives sont destinés à approvisionner la caisse du groupe, encore appelée caisse de soutien ou assurance servant au soutien social des membres en cas de besoin.

Ces revenus peuvent être canalisés et orientés vers la cotisation automatique et collective du groupe en matière de protection sociale.

En milieu urbain : Prédominance des associations professionnelles et syndicats:

En milieu urbain, les « Syndicats » (20% des cas dans l'ensemble, 32% en milieu urbain) et les associations professionnels (16%) peuvent être **des portes d'entrées principales (identification et encadrement rapproché) des acteurs de l'économie informelle vers le circuit de cotisation sociale.**

Ces groupements associatifs sont le plus souvent dirigés par un bureau consensuel, ayant une notoriété établie. Et « La caisse secours » de ces associations « professionnelle » peut servir encore une fois de tremplin pour source de paiement automatique des contributions en matière de protection sociale, dans un système élargi.

Préconisation pour les tontines:

En zone urbaine ou rurale, les tontines représentent un point de convergence de la plupart des acteurs de l'économie informelle. Les statistiques montrent que plus d'un acteur sur dix se réclame exclusivement de tontines (12%) ; et la raison principale de cette adhésion est l'entre-aide sociale et financière. Pour cette catégorie spécifique, la tontine peut servir de tremplin pour la canalisation vers les cotisations sociales automatiques.

Aussi, les fonds cotisés dans les tontines soit au titre des intérêts, soit au titre des caisses secours peuvent servir à préfinancer les cotisations pour la protection sociale. Les tontines étant déjà bien structurées, avec des mécanismes d'identification et de contrôle, elles peuvent aider à centraliser une part importante des cotisations sociales des

acteurs de l'économie informelle, avec un système d'incitations et de compensation à élaborer avec les administrations idoines.

2.4.2. Branches d'Activités, Filières et forme associatives

Comme constaté plus haut (voir tableau 3), les branches ayant le plus déclaré une affiliation sont celles agro-pastorales (95.7% des actifs), le transport (70.4%), la restauration (66.7%), le commerce (59.5%). Les filières Bois et Agro-alimentaires ont aussi une propension affichée pour les GIC (59%).

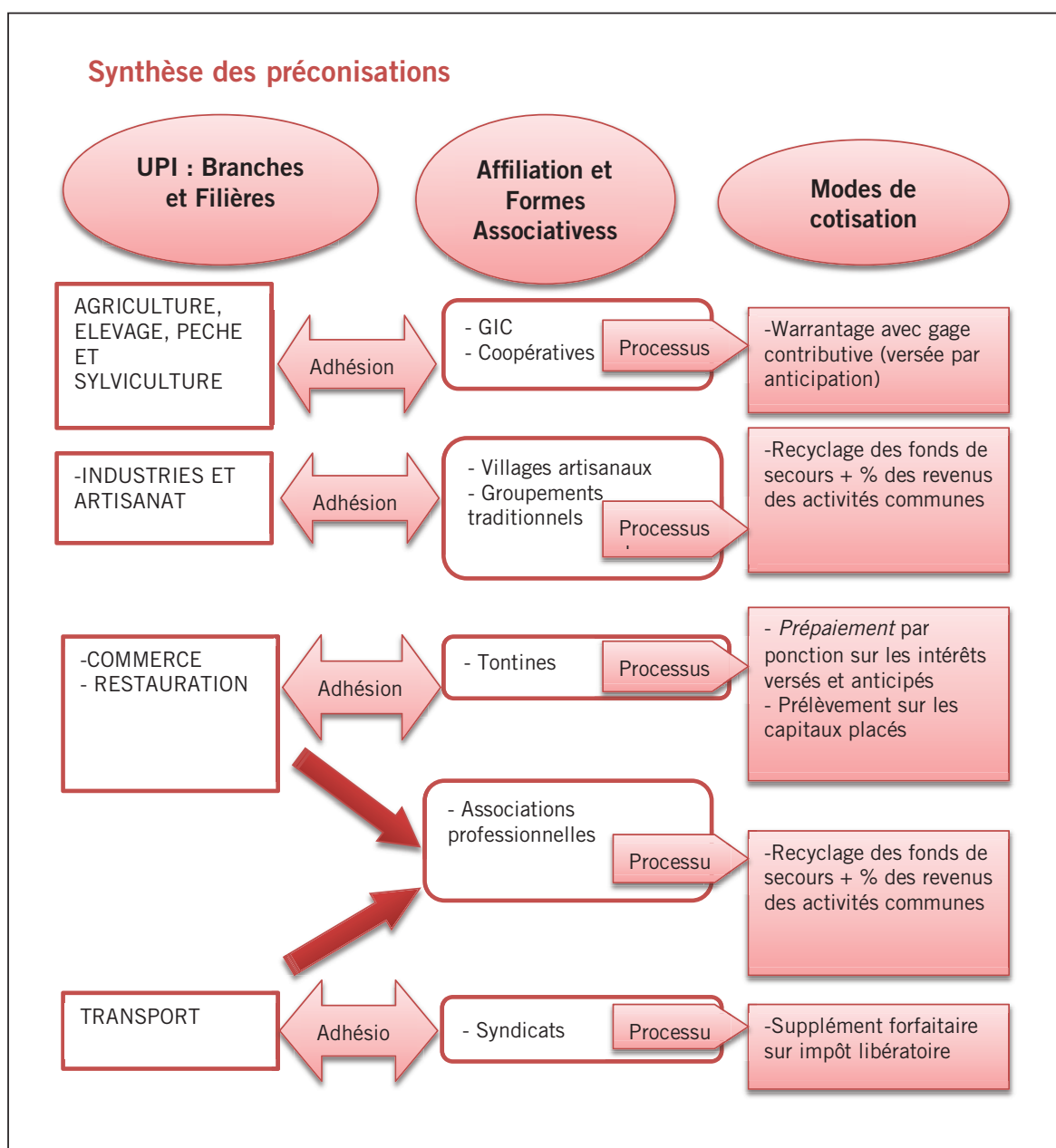
Les préférences associatives donnent également des pistes en matière d'affiliation et de cotisation réflexive. Les constats significatifs peuvent se résumer ainsi:

- **AGRICULTURE, ELEVAGE, PECHE ET SYLVICULTURE :** Les AEI de cette branche sont majoritairement en zone rurale. Les types d'association les plus fréquents sont les GIC (55.7%), puis les associations professionnelles et coopératives (20.0% dans l'ensemble) ;
- **COMMERCE :** près de 60% des actifs de cette branche déclarent être affiliés. Dans l'essentiel, ce sont des associations professionnelles et des tontines (22.1% et 18.9%). L'apport en moyens financiers est primordial pour cette branche tournée essentiellement vers les échanges et gains. Les associations professionnelles permettent de mieux cibler les clients et les informations sensibles sur les opportunités.

- INDUSTRIES et ARTISANAT: dans cette branche, les GIC (18.6%), les regroupements traditionnels (13,6 %), et les associations professionnelles (10.2%), sont les plus courants.
- RESTAURATION : dans cette branche les tontines (40% des actifs) et associations professionnelles (13.3%) constituent l'essentiel. Ces deux types d'associations permettent de se garantir une aide financière directe, et des informations stratégiques et fluides sur les clients potentiels, et des fournisseurs.
- TRANSPORT : les syndicats (51.9%) et les associations professionnelles (16.7%) sont les principales associations déclarées.

En conséquence, le schéma suivant permet de résumer les préconisations en matière d'affiliation et de cotisations quasi intégrées :

Figure : Branches, Filières, et formes associatives



2.5. Perception des chefs de groupement et des acteurs de l'économie informelle sur la protection sociale

Nous avons rencontrés divers Chefs de Groupements associatifs de l'économie informelle, à travers l'enquête qualitative (focus group) ; Ils ont aussi été questionnés individuellement comme actif, pour ceux, majoritaires, qui étaient promoteur d'une UPI.

2.5.1. Avis des chefs de groupements associatifs sur la protection sociale.

Les chefs de groupement, tout comme les acteurs, ont été questionnés sur la pertinence d'un système national élargi de protection à l'économie informelle, les mécanismes possibles et les rôles respectifs de ces groupements associatifs.

Pertinence d'un système national de protection sociale et rôle présumé des chefs de groupements associatifs

L'écrasante majorité des chefs de groupement affirment être favorables à l'initiative (62.1% très favorables). Cependant ils estiment que la structure de gestion d'un tel système devrait être ou parapublique (50.3%) ou tout simplement publique (46.3%). La raison est que seul l'Etat peut garantir de manière pertinence la pérennité du système.

Question :	Réponses	%
Etes-vous personnellement favorable à la création d'un système nationale de protection sociale (élargi à votre secteur)	nd	,3%
	Favorable	34,2%
	Indifférent(e)	,3%
	peu favorable	3,2%
	Très favorable	62,1%
	Total	100,0%
Quel doit être selon vous le statut d'un tel système	nd	,3%
	Mixte	,9%
	Para-public	50,3%
	Privé	2,3%
	Public	46,3%
	Total	100,0%

: Auteurs, Enquête (sondage) sur les acteurs de l'économie informelle, Avril 2017.

Quand à leur rôle, ils sont d'avis qu'ils peuvent jouer déjà le rôle d'identification, surtout intervenir dans la canalisation ciblée des fonds de cotisation. Cette canalisation peut, selon eux, s'ajuster parfaitement à leur mode de fonctionnement qui inclut déjà des formes rudimentaires d'assistance et d'entraide.

Ainsi à la question de savoir quel est le moyen de paiement des cotisations le plus adapté, plus de la moitié (55.0%) estiment que c'est le prélèvement (mensuel) dans les associations respectives. Mais cet avis n'est partagé que par 40.2% des acteurs autres que les chefs de groupement.

2.5.2 Extension de la sécurité sociale/ avis des acteurs de l'économie informelle selon l'EESI4

Il est nécessaire de s'appuyer sur les déclarations des acteurs de l'économie informelle pour inférer sur l'adhésion et la pérennité du dispositif à mettre en place.

Opinions des opérateurs des UPI sur la création d'un système de cotisation sociale et de protection

Selon les résultats de l'EESI4, près d'un quart des promoteurs des UPI (22,4%) ont déclaré être favorables à la création d'un système de cotisation sociale et de protection et 14,8% très favorables, soit une adhésion présumée de 37,2% des acteurs. Une petite frange, 9,3% d'UPI se sont déclarées pas du tout favorables à une pareille initiative. Moins de la moitié (44%) d'opérateurs ne se sont prononcés sur la question relative à la création d'un système de cotisation sociale et de protection.

Question : Selon vous quel est le moyen de paiement des cotisations le plus adéquat (pour les chefs de groupements)	%
Compte bancaire	5,00%
Inclure dans l'impôt libératoire	25,00%
Mobile money	15,00%
Prélèvement cotisations mensuelles dans les associations	55,00%
Total général	100,00%

Sources : idem

Tableau 8: Avis des acteurs de l'économie informelle (hormis les chefs de groupement)

Selon vous, quels est le moyens de cotisation le plus sûr (Acteurs autres que le chef de groupement) (%)			
Groupe_d_activites	AGRICULTURE, ELEVAGE, PECHE ET SYLVICULTURE	Collecte par Mobile money	25,7%
		Débit compte bancaire (e-Bank)	2,9%
		Intégrer dans l'Impôt libératoire	14,3%
		Prélèvement directe dans l'association	57,1%
		Total	100,0%
	COMMERCE	Collecte par Mobile money	13,5%
		Débit compte bancaire (e-Bank)	1,4%
		Intégrer dans l'Impôt libératoire	43,2%
		Prélèvement directe dans l'association	41,9%
		Total	100,0%
	INDUSTRIES	Collecte par Mobile money	33,9%
		Débit compte bancaire (e-Bank)	1,7%
		Intégrer dans l'Impôt libératoire	32,2%
		Prélèvement directe dans l'association	32,2%
		Total	100,0%
	RESTAURATION	Collecte par Mobile money	20,0%
		Intégrer dans l'Impôt libératoire	26,7%
		Prélèvement directe dans l'association	53,3%
		Total	100,0%
	TRANSPORT	Collecte par Mobile money	42,6%
Débit compte bancaire (e-Bank)		7,4%	
Intégrer dans l'Impôt libératoire		22,2%	
Prélèvement directe dans l'association		27,8%	
Total		100,0%	
Ensemble	Collecte par Mobile money	27,9%	
	Débit compte bancaire (e-Bank)	2,9%	
	Intégrer dans l'Impôt libératoire	29,0%	
	Prélèvement directe dans l'association	40,2%	
	Total	100,0%	



Tableau 9 : Répartition d'UPI suivant l'appréciation faite par le promoteur relative à la création d'un système de protection sociale par secteur d'activité (%)

	Secteur d'activité			Ensemble
	Industrie	Commerce	Services	
Très favorable	13,1	15,9	15,3	14,8
Favorable	21,6	21,5	24,2	22,4
Peu favorable	8,7	10,0	9,8	9,5
Pas favorable	9,1	9,3	9,5	9,3
Indifférent/sans opinion	47,5	43,3	41,2	44,0
Total	100	100	100	100

Source : EESI 2, Phase 2, INS

Tableau 10 : Répartition d'UPI suivant l'opinion du promoteur relative au statut du nouveau système de protection sociale par secteur d'activités (%)

	Secteur d'activité			Ensemble
	Industrie	Commerce	Services	
Para-public (géré par l'Etat et le Privé)	33,7	36,7	35,8	35,4
Public (géré par l'Etat)	40,2	42,1	41,8	41,4
Privé (géré par le Privé)	26,1	21,2	22,4	23,2
Total	100	100	100	100

Source : EESI 2, Phase 2, INS

Statut juridique présumé du nouveau système selon le secteur d'activité des acteurs

Concernant le statut d'un système de cotisation sociale et de protection centralisé et unique, 73,8% d'UPI favorables à sa mise en place pensent que l'Etat devrait intervenir dans sa gestion soit comme seul intervenant (41,4%), soit avec le privé (35,4%). Aussi, 23,2% d'UPI trouvent qu'un tel système de cotisation sociale et de protection peut être confié au privé uniquement.

Ces résultats corroborent et renforcent les conclusions qui proposent effectivement la création d'un établissement public spécialisé dans la gestion du dispositif.

Services attendus par les acteurs par secteur d'activité

Comme prestations identifiées d'un système de cotisation sociale et de protection, apparaissent dans l'ordre :

- garantir la retraite des bénéficiaires (40,3%) ;
- assurer les bénéficiaires en cas d'incapacité de travail (35,9%) ;
- assurer la famille en cas d'une disparition prématurée du bénéficiaire (20,9%).

Tableau 11: Répartition d'UPI suivant l'opinion du promoteur relative aux atouts statut du nouveau système de protection sociale par secteur d'activité (%)

	Secteur d'activité			Ensemble
	Industrie	Commerce	Services	
Garantir la retraite des bénéficiaires	43,0	35,3	43,5	40,5
Assurer les bénéficiaires en cas d'incapacité de travail	34,1	37,7	36,7	36,2
Assurer la famille en cas d'une disparition prématurée du bénéficiaire	21,2	23,4	18,6	21,1
Autre	1,7	3,6	1,2	2,2
Total	100	100	100	100

Source : EESI 2, Phase 2, INS

Mécanismes de financement présumé par les acteurs par secteur d'activité

Taxe unique intégrant la protection sociale : avis des acteurs de l'économie informelle

Lors de la collecte de données de l'EESI 2, il a été demandé aux responsables des UPI de se prononcer par rapport à la mise en place d'un impôt unique sur le secteur informel. La réaction des chefs d'UPI par rapport à la mise en place d'un impôt unique est mitigée : en effet, 35,3% des chefs d'UPI sont pour, 25,9% indécis et demandent plus d'informations pour ce faire une idée exacte.

Indépendamment de l'avis sur l'instauration de l'impôt unique, il a été demandé également aux chefs d'UPI de se prononcer sur la périodicité de paiement de cet impôt. La majorité des chefs d'UPI se déclarent favorables à la périodicité annuelle (61,3%). Cette proportion varie peu suivant la branche d'activité. Le paiement trimestriel de l'impôt unique pour le secteur informel recueille 21,9% des avis exprimés par les chefs d'UPI. Cette dernière option

semble plus crédible au regard des caractéristiques du secteur informel (saisonnalité des activités, mobilité des UPI, localisation difficile, facilité d'entrée/sortie, non enregistrement).

Connaissance de la sécurité sociale et niveau de couverture dans l'économie informelle

L'EESI 2 a intégré des modules permettant de saisir quelques aspects de l'emploi décent, notamment ceux liés à la sécurité sociale.

Cette dernière a été abordée sous les aspects relatifs aux accidents de travail, aux maladies professionnelles et à la couverture par une assurance dans le cadre de l'emploi principal.

Prévalence des accidents de travail dans l'économie informelle

Les résultats révèlent que près de 12% d'actifs occupés déclarent avoir été victimes d'un accident de travail dans leur emploi principal au cours des douze mois précédant l'enquête. Ces déclarations d'accidents de travail sont plus enregistrées en milieu rural (13,5%)

qu'en milieu urbain (9,6%). Aussi, les régions d'enquête du Nord-Ouest (23,4%), du Sud-Ouest (19,3%), du Littoral hormis Douala (16,6%), du Centre hormis Yaoundé (16,8 %) ainsi que l'informel agricole (14,5%) enregistrent des niveaux supérieurs à la moyenne nationale

Prévalences des Maladies professionnelles dans l'économie informelle

Plus de 7,5% d'actifs occupés déclarent avoir été victimes d'une maladie professionnelle et 5,3% affirment être couverts par une assurance dans le cadre de leur emploi principal.

La proportion de travailleurs victimes d'une maladie professionnelle au cours des douze derniers mois tourne autour de 7% (7.3% dans l'informel agricole, 7.5% dans l'informel non agricole et 7.9% dans le privé formel), et varie peu selon le secteur institutionnel ou le milieu de résidence.

Taux de couverture par une assurance dans l'économie informelle

En ce qui concerne la couverture par une assurance dans le cadre de l'exercice de l'emploi principal, le phénomène est marginal en milieu rural, dans l'économie informelle et dans toutes les régions d'enquête à l'exception de Douala et Yaoundé. Le taux relativement bas enregistré pour le secteur public (38,7%) peut s'expliquer par la méconnaissance par les travailleurs de ce secteur des droits et avantages qui leur sont accordés dans l'exercice de leur emploi.

Culture syndicale dans l'économie informelle

La culture syndicale fait parti des éléments d'approche de la protection sociale. Au cours de l'EESI 2, des questions ont été posées pour évaluer les connaissances de la population active occupée en matière de textes régissant l'emploi et le travail au Cameroun, d'existence de (ou des) syndicat(s) dans l'entreprise où elle exerce et à leur implication aux activités syndicales.

Les résultats révèlent que très peu d'actifs occupés (11%) connaissent au moins un texte qui régit l'emploi et le travail au Cameroun. Ce pourcentage est plus élevé en milieu urbain (21,8%) comparativement au milieu rural (5,4%).

Les disparités sont encore plus prononcées lorsqu'on passe de l'informel agricole (3,1%) au secteur public (63,4%).

La connaissance de la sécurité sociale reste faible dans les UPI. Seulement, 20,4% de chefs de d'UPI déclarent avoir déjà entendu parler de la sécurité sociale, et moins de la moitié, soit 41,4% d'opérateurs d'UPI affirment connaître la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale. Cette proportion est plus faible en milieu rural et pour les UPI dont le promoteur est une femme.

Cette tendance demeure en général quelle que soit la branche d'activité. Cependant, on note que le secteur des services est le mieux informé, car 60.3% des promoteurs semblent connaître la CNPS, en milieu urbain.

Aux promoteurs des UPI qui ont déclaré avoir déjà entendu parler de la sécurité sociale, il a été demandé d'indiquer les garanties offertes par la sécurité sociale. A cette préoccupation, la plupart reconnaissent que la CNPS permet d'assurer la retraite. Près de 76% d'opérateurs informels trouvent en elle une garantie des prestations familiales (en cas de maladie, accident de travail, décès, invalidité, maternité) et 69,1% estiment qu'elle est une garantie des allocations familiales (prise en charge des enfants mineurs).

Seulement très peu d'UPI (Moins de 3%) ont déjà souscrit à une assurance auprès d'une société privée pour la couverture des risques de métier. Cette proportion est de 32,2% pour les UPI de transport. Il s'agit notamment de l'assurance maladie/accident de travail (77,9% d'UPI).

Recommandations du chapitre

Au regard des relations difficiles qu'entretiennent les promoteurs des UPI et l'Etat, et pour que s'établissent un partenariat fructueux pour l'amélioration des conditions de vie des acteurs du secteur informel et le développement du Cameroun, il faudrait préparer la migration de l'informel vers le formel ainsi qu'il suit :

- intégrer les groupements associatifs dans la chaîne de canalisation des cotisations sociales, conformément à l'avis des chefs de groupements associatifs des AEI
- Accélérer la mise en place d'un impôt unique dont le montant et les modalités de paiement prennent en compte le niveau de revenu des acteurs de l'économie informelle ;
- Mener une campagne de sensibilisation par des rencontres de proximité;
- Affecter une partie de l'impôt à la création d'une banque pouvant financer à des taux préférentiel, les micros et très petites entreprises dans le cadre de la mise en place du DSCE. ;
- Promouvoir l'aménagement des sites adaptés aux activités du secteur informel (Commerce, services, etc.) dans les villes en vue de réduire les conflits liés aux locaux.



Chapitre 3 : Relations avec les administrations

L'analyse des comportements des acteurs de l'économie informelle, indique une préférence pour les regroupements associatifs et traditionnels, au détriment des institutions « formelles ».

La principale raison est que ces regroupements associatifs, grâce à des procédures de gestion simplifiées, adaptées, combinées à de prestations, des niveaux de cotisation répondant à leur capacité contributive, parviennent à couvrir des groupes spécifiques exclus des régimes légaux ou que ces régimes ne parviennent pas à couvrir. Ces groupes cibles sont en majorité les travailleurs de l'agriculture, certains groupes professionnels urbains et certaines communautés.

En terme de transactions financières, la préférence est orientée vers les « tontines » ; Une des raisons est relative à la spontanéité et la convivialité de tontines et autres formes coopératives, par rapport aux banques ou aux caisses d'épargne.

Face à cette situation, il convient d'analyser les relations instaurées ou envisagées avec les administrations, en termes d'incitations et d'accompagnement, pour un meilleur encadrement de l'adhésion, la cotisation et les incitations possibles.

3.1. Le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA)

Ce ministère, dont une des attributions est d'encadrer l'artisanat, est pratiquement au cœur de l'économie informelle. Il a initié beaucoup d'initiatives qui devraient être capitalisée dans les mécanismes d'affiliation et même les incitations.

Au niveau particulier de l'artisanat et de la TPE, composantes essentielles de l'économie informelle, le MINPMEESA travaille activement en collaboration avec les communes. Au rang des actions majeures menées figure la création de 360 bureaux communaux de l'artisanat, en collaboration avec la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat.

Le Ministère souligne que la migration vers la très petite et la petite entreprise connaît un coup d'accélération à la faveur de l'entrée en service de l'Agence de Promotion des PME (APME), de la Bourse de Sous-traitance et de Partenariat (BSTP), des Centres de Gestion Agréée (CGA), du Bureau de Mise à Niveau des entreprises (BMN). Toute chose traduite par la création de **3797 entreprises au premier trimestre 2015.**

L'essor de l'entreprenariat collectif est quant à lui tributaire de l'aboutissement de la réforme du cadre juridique des coopératives et de la réglementation de l'économie sociale en cours.

A titre d'exemple, **les artisans bénéficient d'appuis multiformes conditionnés par leur simple inscription au registre** communaux constitués à cet effet. Ce mécanisme mérite d'être étendu et généralisé à tous les acteurs de l'économie informelle. Nous y reviendrons en détail.

Deux initiatives doivent être capitalisées autant dans les mécanismes d'affiliations que dans les incitations : il s'agit des villages artisanaux et les Centres de Formalités de Créations des Entreprises (CFCE)

Appui et renforcement du secteur artisanal par le MINPMEESA

Avant de parler de l'appui au secteur artisanal, il est logique de définir ce qu'est l'artisanat.

L'Artisanat : définition

L'acception la plus répandue du mot « artisanat » est celle qui couvre le secteur économique de fabrication d'objets décoratifs réalisés souvent manuellement avec des matériaux et outils traditionnels, par une main d'œuvre locale.

Ainsi la définition adoptée par l'UNESCO pour les produits artisanaux est-elle la suivante : « On entend par produits artisanaux les produits fabriqués par des artisans, soit entièrement à la main, soit à l'aide d'outils à main ou même de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle directe de l'artisan demeure la composante la plus importante du produit fini... La nature spéciale des produits artisanaux se fonde sur leurs caractères distinctifs, lesquels peuvent être utilitaires, esthétiques,

artistiques, créatifs, culturels, décoratifs, fonctionnels, traditionnels, symboliques et importants d'un point de vue religieux ou social. »

En fait on trouve autant de variantes, dans les définitions de l'artisanat (lorsqu'elles existent) et la manière de traiter ce type de secteur économique au travers des entreprises et des hommes qui le composent, qu'il y a de pays.

Au Cameroun, cette notion est cadrée par la loi N°2007/004 du 03 juillet 2007 régissant l'artisanat au Cameroun, qui dispose dans son article 2 :

- 1) L'artisanat est constitué de l'ensemble des activités d'extraction, de production, de transformation, d'entretien, de réparation ou de prestation de services essentiellement manuels et exercées à titre principal.
- 2) L'artisanat se subdivise en trois en secteurs, à savoir :
 - L'artisanat d'art ;
 - L'artisanat de production ;
 - L'artisanat de service.

Les articles 3 à 8 précisent les métiers de l'artisanat :

Article 3 : Les métiers du secteur de l'artisanat d'art se caractérisent par la fabrication et la commercialisation d'objets ayant essentiellement une valeur esthétique et culturelle, et révélant une bonne utilisation des ressources naturelles ainsi qu'un raffinement dans la présentation des formes et de l'expression de la beauté.

Au Chapitre II, l'article 8 précise :

- (1) Au sens de la présente loi, est considéré comme artisan, tout travailleur autonome qui exerce une activité et qui en assure la pleine responsabilité de la direction et de la gestion, tout en participant lui-même au travail.
- (2) Ce travail peut être exécuté manuellement ou à l'aide d'une force motrice, celle-ci pouvant être ou non la propriété de l'artisanat.
- (3) L'artisan peut bénéficier du concours des membres de sa famille, des compagnons ou d'apprentis, à l'exclusion de tout agent de maîtrise appelé à le remplacer en permanence.
- (4) L'artisan peut assurer à la fois dans son domaine d'action, la recherche de la matière première, la production, la transformation, la commercialisation et le service après-vente.

Il en ressort que l'artisanat est au cœur de l'économie informelle, et reste un secteur fort diversifié. Ainsi en 2014, le Corps National des Artisans du Cameroun (CNAC) recense déjà plus de 4000 artisans dans les 10 Régions du Cameroun (Ce chiffre représente seulement les artisans officiellement reconnus, puisqu'un grand nombre d'artisans restent encore dans l'ombre).

L'artisanat constitue en réalité un secteur avec une haute intensité de main d'œuvre et s'oriente vers une frange importante de pauvres qui vivent dans les milieux urbains et ruraux. C'est un secteur transversal, qui varie en fonction des régions et des traditions. L'artisanat englobe la tannerie, la broderie, la poterie, la vannerie, le travail du bois et des sous-produits de la

forêt, le tissage, habillement, décoration, sculpture, menuiserie, mécanique, photographie et même la transformation des produits alimentaires.

Au cours des dix dernières années, quelques organisations des corps de métiers se sont constituées ; C'est le cas du Corps National des Artisans du Cameroun (CNAC) avec des organisations affiliées comme la Chambre des Artisans (CHART) qui vise à accroître les richesses des artisans et à défendre leurs intérêts en vue de poser les bases d'une promotion véritable de ce secteur.

Les options et stratégies d'extension de la sécurité sociale aux acteurs de l'économie informelle, devraient donc s'inscrire à la faveur de la filière artisanale, notamment à travers le récent décret N°2010/062 du 05 mars 2010 portant organisation du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) qui a prévu une sous direction de l'artisanat chargée du suivi et de la nomenclature des métiers, de l'identification et de la promotion des artisans ainsi que des stratégies de développement sectoriel. En relation avec la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat qui constitue désormais une structure d'appui rapproché de ce secteur. Il convient de signaler aussi que le Fonds National de l'Emploi (FNE) dans ses nouvelles orientations, a conçu et développé un Programme d'Appui au Développement des Emplois Ruraux (PADER) en vue de lutter contre la pauvreté en milieu rural et de promouvoir l'autopromotion à travers le renforcement des capacités des populations dans divers domaines de production dont l'artisanat.

Tous ces dispositifs sont à capitaliser dans les mécanismes à retenir, à court ou à moyen terme, surtout qu'avec la décentralisation qui se met progressivement en place, les collectivités locales décentralisées auront la charge d'identifier les stimulants et les leviers de tous les secteurs clés afin de développer et de raccorder des outils appropriés en vue d'un accompagnement local fiable.

Importance du Décret n° 2010/2996/pm du 03 novembre 2010

Le Décret n° 2010/2996/pm du 03 novembre 2010, fixe les modalités d'application de la loi n° 2007/004 du 03 juillet 2007 régissant l'artisanat au Cameroun.

Et par ce décret, comme nous le disions plus haut, les artisans bénéficient d'appuis multiformes conditionnés par leur simple inscription aux registres communaux constitués à cet effet. Ce mécanisme mérite d'être étendu et généralisé à tous les acteurs de l'économie informelle.

Les artisans sont tenus de s'enregistrer gratuitement (voir Article 3) auprès des communes, qui constituent déjà des points d'entrées dans le dispositif d'extension de la protection sociale. Une attestation leur est délivrée.

Afin de traduire la quintessence de ce texte, nous optons de transcrire littéralement les extraits qui nous interpellent dans les lignes qui suivent :

L'inscription aux registres communaux (voir modalités d'inscription dans l'encadré) donne lieu à des avantages (voir article 6) expressément prévus au chapitre III :

Chapitre III, Article 6 :

- (1) Les artisans et les entreprises artisanales bénéficient des services ci-après, déterminés par la législation en vigueur :
 - L'information et le conseil de base ;
 - L'assistance individuelle à la gestion ;
 - L'assistance technique collective ;
 - L'assistance commerciale ;
 - L'assistance technologique.
- (2) Outre les services visés à l'alinéa (1) ci-dessus, l'encadrement et la promotion des activités artisanales portent sur des actions de facilitation financière.

Article 7 : L'exécution des services prévus à l'article 6 ci-dessus, peut être confiée à un organisme public ou para public, à une entreprise privée ou à une organisation de l'économie sociale, dans le cadre d'un partenariat qui peut porter sur un ou plusieurs programmes d'encadrement.

Autres avantages prévus pour les artisans enregistrés :

Article 11 : Les services d'encadrement ne sont ouverts qu'aux artisans et entreprises artisanales enregistrées conformément aux dispositions du présent décret.

Article 12 : Les villages artisanaux représentent des lieux d'encadrement collectif des activités de production, d'exposition, de commercialisation et d'animation.

Article 13 : Les galeries virtuelles de l'artisanat sont des espaces de promotion commerciale numérique de l'artisanat.



Article 14 : Les centres de ressources professionnelles sont chargés de la structuration des filières de l'artisanat du renforcement des capacités des artisans intéressés par lesdites filières et de la mise en œuvre des techniques de normalisation y relatives.

Article 15 : Les salons de l'artisanat constituent des cadres physiques de promotion commerciale des artisans ainsi que de leurs productions.

Villages artisanaux

Le ministère des Petites et moyennes entreprises, de l'Economie sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) a en son sein, des services rattachés comprenant les villages artisanaux internationaux, les villages artisanaux régionaux et des villages artisanaux locaux. L'organisation et le fonctionnement de ces services ont été notifiés par décret du chef de l'Etat. Ce texte modifie et complète certaines dispositions de l'organigramme du MINPMEESA en ses articles 3, 74 et 75. Concrètement, les villages artisanaux sont des structures à part entières du ministère, et les coordonateurs des Villages Artisanaux internationaux ont désormais rang de directeurs adjoints de l'administration centrale au même titre que les délégués régionaux. Comme sous-directeurs de l'administration centrale. En tant qu'unités opérationnelles d'encadrement, de formation des artisans et de commercialisation de leurs produits, les Villages fonctionnaient sous la responsabilité du ministère, mais sans attache institutionnel. Avec ce décret du président de la République, les personnels qui seront nommés pourraient prétendre à des rangs hiérarchiques en vigueur dans l'administration publique

Modalités d'inscription aux registres communaux

Selon les articles 2 et 3, Chapitre II :

Article 2 : *Il est créé auprès de chaque commune, un répertoire municipal des activités artisanales tenu chronologiquement, sans blanc, ni ratures, ou surcharges.*

Article 3 :

- 1) *Les artisans et les entreprises artisanales sont tenus de se faire enregistrer au cours des trois (03) mois de chaque année, dans le répertoire de leur commune de ressort.*
- 2) *L'enregistrement des artisans et des entreprises artisanales est gratuit. L'artisan ou l'entreprise artisanale dépose à cet effet, une fiche de déclaration d'activité dûment remplie et comportant les mentions suivantes :*
 - *Le nom et le prénom ou la dénomination ;*
 - *La date et le lieu de naissance, pour les personnes physiques ;*
 - *Le secteur de l'artisanat concerné (art, production, service) ;*
 - *La spécification du métier ;*
 - *La description sommaire de l'activité menée ;*
 - *La localisation de l'activité menée ;*
 - *L'appartenance à une organisation de l'économie sociale du secteur de l'artisanat, le cas échéant.*
- 3) *La fiche de déclaration d'activité est accompagnée d'une photocopie de la carte nationale d'identité du déclarant.*
- 4) *Les organisations de l'économie sociale du secteur de l'artisanat peuvent procéder à l'enregistrement de leurs membres conformément au mandat qui leur est donné à cet effet.*

Article 4 :

- 1) *La commune délivre une attestation d'enregistrement au déclarant, immédiatement après le dépôt de sa déclaration d'activités.*
- 2) *Toute modification des informations déclarées est faite sans délai et opérée gratuitement par le service chargé de l'enregistrement, à la demande de l'artisan concerné. Son attestation d'enregistrement est modifiée en conséquence.*

Article 5 : *En cas de déclaration frauduleuse faite par l'artisan ou l'entreprise artisanale, le responsable départemental du Ministère chargé de l'artisanat procède au retrait de l'enregistrement*

Une méthode : le compagnonnage artisanal

C'est une méthode de perfectionnement des artisans et des chefs d'atelier à travers la mobilisation d'artisans expérimentés. Son objectif est de développer les compétences techniques des artisans locaux, de participer à la structuration des filières artisanales, de renforcer l'accès aux services d'appui proposés par les corps intermédiaires et ainsi de susciter un processus de changement durable par l'amélioration de l'environnement économique et institutionnel de l'entreprise. Il s'agit d'une méthode innovante de renforcement des compétences artisanales s'appuyant sur :

- Un diagnostic au sein des ateliers sur les conditions de production et de commercialisation, et sur l'environnement économique et institutionnel des artisans concernés ;

- Des préconisations individuelles et collectives pour améliorer la performance des artisans tout au long du cycle de vie de leurs produits ;
- Le déclenchement d'une dynamique de changement par la conception et réalisation d'une action collective par chaque groupe d'artisans concernés ; et
- Un dispositif ad-hoc de suivi, évaluation et capitalisation permettant aux structures locales d'accompagnement des artisans d'identifier l'offre de services d'appui la plus adaptée.

Ces incitations, se doivent d'être largement diffusées, et l'enregistrement doit devenir obligatoire.

Le projet de Partenariat France-Afrique pour le Co-Développement (PFAC).

Le PFAC est un programme qui vise à promouvoir l'économie sociale et collective auprès des artisans et autres acteurs de l'économie informelle. A travers la sensibilisation, l'éducation et divers types d'accompagnement, le programme incite les acteurs du secteur informel à structurer leurs activités en s'organisant en coopératives. Le programme travaille en collaboration avec les communes afin de créer au sein de ces communes ce qu'ils appellent des RELESS (Relais Local de l'Economie Sociale et Solidaire) qui sont des réseaux de coopératives. A ce jour 218 communes sur les 360 que compte le territoire camerounais dispose déjà de RELESS. Toutefois les questions relatives à la protection sociale ne sont pas encore abordées même si une réflexion dans ce sens est prévue dans les années à venir, la priorité ici étant de structurer les activités dites du secteur informel afin qu'elles migrent vers le formel.

L'Approche bottom-up » initié par le PFAC au Cameroun

Avant, les “Programmes d’Initiative communautaire” ont procédé de décisions “descendantes” (“top-down”, “venue du haut”), il s’agit de proposer une démarche “ascendante” du développement depuis les localités le (“bottom-up”, “venue du bas”), basée sur les attentes, les idées, les projets et les initiatives des populations locales. Cette démarche est indissociable de la mobilisation des acteurs, indispensable pour une approche territoriale intégrée de qualité, l’approche ascendante constitue l’une des innovations majeures expérimentées dans la démarche des pays qui ont l’ont adoptée. Selon les contextes locaux, l’approche ascendante donne ou redonne une actualité aux questions de cohésion sociale, de concertation et de transparence vis-à-vis des prises de décision. Dans tous les cas, elle invite à réfléchir à l’élaboration et l’adaptation de méthodes d’animation qui sont au cœur de la démarche.

Elle intègre les questions relatives à l’animation, à l’acquisition de compétences et à l’appui technique traduit concrètement l’intérêt accordé à cette approche et le changement que plusieurs organisations ont introduit dans la conception et la mise en œuvre des programmes de développement. »

Centres de Formalités de Créations des Entreprises (CFCE) du MINPMEESA

La mise en place des CFCE s’est accompagnée d’un certain nombre de mesures incitatives pour faciliter la création des entreprises et améliorer le climat des affaires en général. Nous esquissons ci-après un examen rapide de certaines de ces mesures se rapportant à cette réforme. Dans les faits, ces réformes tirent leurs fondements de la Loi No 2010/001 du 13 avril 2010 portant promotion des PME au Cameroun, modifiée et complétée par la Loi No 2015/010 du 16 juillet 2015. Nous avons retenu 10 que nous allons examiner.

L’inscription d’une PME dans la base des données au fichier national

Elle donne droit au bénéfice des programmes de l’Etat au profit des PME (art 2):

- Le Programme d’Appui à la Création et au Développement des PME (PACD/ PME) ;
- La Bourse de Sous-traitance et de Partenariat (BSTP) ;
- Le Bureau de Mise à Niveau des Entreprises ;
- Le Crédit-bail ;
- Les programmes de modernisation de la gestion des PME, de la Démarche KAIZEN, de promotion de l’esprit d’entreprise en milieu jeune en cours à l’Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises.

L'appui à la création des PME

Il repose sur la mise en place d'un lieu unique ou en ligne d'accomplissement des formalités administratives de création des PME dans le CFCE, la réduction du délai de création des PME en 72 heures.

La création donne droit à :

- un titre de patente exonérée pendant les deux premières années ;
- une carte de contribuable gratuite et l'enregistrement du bail différé de trois mois.

Dans le cadre de l'appui au développement des PME par l'amélioration de la compétitivité et la performance des PME, les incitations de portée générale sont entre autres :

Le régime du réinvestissement

Ce régime vise essentiellement à encourager les entreprises qui réinvestissent leurs bénéfices dans le renouvellement de leur outil de production. Seules sont concernées les entreprises opérant dans les secteurs industriel, agricole, forestier, touristique, minier ou des NTIC. Pour être éligible, les réinvestissements doivent être réalisés sous l'une ou l'autre des formes ci-après :

- Construction ou extension d'immeubles bâtis en matériaux définitifs ;
- Acquisition de matériel scellé au fonds à perpétuelle demeure, de matériel mécanique lourd, d'engins lourds de transport ;

- Acquisition de matériel spécialisé d'exploitation non susceptible d'un autre emploi pour les entreprises relevant du secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- Acquisition, renouvellement ou installation des équipements de production, transformation, conditionnement et conservation dans les activités agro-alimentaires ;
- Dépenses de préparation du sol, d'ensemencement de plantations, à l'exclusion des dépenses d'entretien, pour le secteur agricole ;
- Tout réinvestissement à caractère social.

Les avantages fiscaux accordés sont :

- **la réduction d'impôt sur la base de 50 % des réinvestissements admis, et sans pouvoir dépasser la moitié du bénéfice déclaré au cours de l'année fiscale considérée ;**
- En cas d'insuffisance pour un exercice, le report est autorisé sur les exercices suivants dans la limite de trois exercices clos ;
- pour les entreprises du secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication, la réduction est accordée sur la base de 25% des réinvestissements admis, sans dépasser le quart du bénéfice déclaré au cours de l'année fiscale considérée ;

- en ce qui concerne les contribuables soumis au minimum de perception sur le chiffre d'affaires, la réduction est accordée dans la limite de 50 % de l'impôt minimum.

L'encadrement spécifique vise à renforcer les capacités de certaines PME des secteurs stratégiques ou des secteurs sociaux, ainsi que des PME qui assurent la valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique.

Cas spécifiques des PME présentant un fort potentiel de croissance

(La sidérurgie, la métallurgie, le textile et la confection, l'agro-alimentaire, le tourisme, le BTP, l'électronique et l'électrotechnique, la mécanique, le cuir et la chaussure)

Le Bureau de Mise à Niveau des Entreprises (BMN), structure du MINEPAT, arrête les conditions d'éligibilité des entreprises au **Programme d'Appui à l'Amélioration de la Compétitivité de l'Economie Camerounaise (PACOM)**.

Soutien au financement des TPME et PME.

Les pouvoirs publics favorisent l'accès des PME au financement à travers l'élaboration des mesures législatives ou réglementaires incitatives pour le système financier afin de l'encourager à accorder des concours aux PME,

L'Accompagnement des PME selon la loi de finance 2016, a prévu une baisse des frais de cotisations et d'adhésion des PME au Centre de gestion agréé. Les entreprises adhérentes sont, dès 2016, dispensées de contrôles fiscaux pour la période antérieure à leur adhésion, la réduction

systematique des pénalités pour les contrôles à venir. **Elles bénéficieront surtout d'un abattement de 50% de l'impôt sur le revenu.**

La Banque Camerounaise de PME est créée en 2015 comme appui à la création d'institutions spécialisées dans le financement des PME.

Le crédit-bail dont une phase pilote a permis d'octroyer aux PME via la SGBC, ALIOS et institutions de crédit-bail, des montants de crédits compris entre 25.000.000 FCFA et 250.000.000 FCFA à un taux d'intérêt annuel inférieur à 10%. La durée moyenne des prêts peut aller jusqu'à 6 (six) ans. L'apport personnel du promoteur est d'au plus 15 %.

Afin de soutenir le financement des opérations d'appui à la création et au développement des PME, il a été ouvert dans les écritures du trésor public un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de Promotion des PME ».

Ils assistent les PME dans la gestion comptable et fiscale conformément à la réglementation en vigueur.

Les regroupements de PME

Ils peuvent bénéficier d'un traitement spécifique. A ce titre, ils peuvent prétendre prioritairement à l'appui de l'Etat dans le cadre des partenariats établis pour le développement des PME.

Pour la défense des intérêts de leurs membres ou de leur secteur d'activités, les regroupements de PME peuvent établir des partenariats avec des chambres consulaires, de même qu'avec les Collectivités Territoriales Décentralisées.

La baisse des frais d'adhésion est une mesure nécessaire à l'incitation d'inscription des PME. Cette mesure devrait être maintenue pour tous dans un but pédagogique ; ce qui permet de réduire l'informel (la définition de l'informel au Cameroun stipule que c'est une unité de production qui ne tient pas de compétitive formelle, entre autres critères.)

Il est évident de constater que les entreprises sous forme d'Etablissements ont du mal à se constituer en regroupement de quelque nature. La nature très souvent souterraine des mentors et promoteurs les oblige à une sorte de clandestinité.

3.2. Ministère des finances : L'impôt Libérateur

C'est un impôt qu'acquittent les contribuables exerçant une activité commerciale ou industrielle ne relevant ni du régime du bénéfice réel, ni du régime du simplifié d'imposition, ni du régime de base. De manière générale, sont soumis à l'impôt libérateur, les contribuables personnes physiques réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 15 millions de francs CFA.

Il convient de noter que pour une même activité, l'impôt libérateur dispense du paiement de la patente, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le calcul de l'impôt libérateur?

L'impôt libérateur est liquidé par les services des impôts en application du tarif arrêté par les collectivités

territoriales décentralisées publiques locales bénéficiaires du produit de cet impôt à l'intérieur d'une fourchette fixée par catégorie d'activité ainsi qu'il suit :
Catégories :

- A : de 0 franc à 20 000 francs
- B : de 21 000 francs à 40 000 francs
- C : de 41 000 francs à 50 000 francs
- D : de 51 000 francs à 100 000 francs

Les communes peuvent, à l'intérieur de chaque catégorie, appliquer des taux spécifiques à chaque activité dans la limite de la fourchette concernée.

Mode de paiement et délais

L'impôt libérateur est acquitté trimestriellement à la caisse de la Recette municipale ou à la caisse du poste comptable de rattachement dans les localités qui n'ont pas de recette municipale, à l'aide d'une fiche comprenant les noms, prénoms, adresse du contribuable, la catégorie de l'Impôts et le trimestre auquel se rapporte le paiement, dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque trimestre.

Où, quand et comment faire sa déclaration ?

Ceux qui entreprennent une activité soumise à l'impôt libérateur sont tenus d'en faire la déclaration verbalement ou par écrit au Service des impôts ou au bureau de la mairie dans les lieux où le Service des impôts n'est pas installé, dans les quinze jours qui suivent le début de l'activité.

Ceux qui entreprennent au cours de l'année une activité sujette à l'impôt libérateur ne doivent cet impôt qu'à compter du 1er jour du trimestre au cours duquel ils ont commencé d'exercer.

L'impôt libérateur est dû par Commune, par établissement, et par activité dans le cas de l'exercice de plusieurs activités distinctes dans le même établissement.

Toutefois, le marchand ambulant qui justifie du paiement de l'impôt libérateur dans la commune de son domicile n'est plus imposable dans les autres communes pour cette même activité.

Conclusion partielle :

Toutes ces mesures sont des incitations déjà mises à dispositions des PME mais qui ne sont pas suffisamment connus des acteurs de l'économie informelle. Il s'agit donc de les intégrer dans un processus lisible et de communiquer abondamment, surtout en termes de « success stories »

3.3. Relations avec Les collectivités territoriales décentralisées

Transfert des compétences aux communes en matière de promotion de l'artisanat

Les communes, les communautés urbaines et les régions sont des collectivités territoriales au Cameroun. Au terme de la révision constitutionnelle du 18 janvier 1996 et de la loi du 22 juillet 2004 portant décentralisation, ces collectivités se sont vues attribuer des compétences et des responsabilités notamment en matière de gestion urbaine et rurale.

Concernant l'artisanat, le décret N° 2011/0003/PM du 13 janvier 2011, fixe les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat en matière de promotion des activités de production artisanale d'intérêt communal (voir en annexe). Ces activités concernent l'organisation des salons de l'artisanat au niveau local, et l'appui aux artisans et aux entreprises artisanales locales.

Ce décret stipule notamment dans son article 2 (extrait) :

« Les communes exercent les compétences transférées en matière de promotion des activités de production artisanale d'intérêt communal, sans préjudice des responsabilités et prérogatives ci-après reconnues à l'Etat :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'artisanat ;
- L'organisation des événements de promotion de l'artisanat à l'échelle nationale ;
- La définition des orientations générales des politiques publiques de l'artisanat ainsi que la programmation des activités concourant au développement de l'artisanat...

Les articles 4, 5, 8, et suivants de ce décret stipulent :

CHAPITRE II
DE L'ORGANISATION DES SALONS DE L'ARTISANAT
AU NIVEAU LOCAL

ARTICLE 4.- Le salon de l'artisanat organisé par la commune a pour but de permettre aux artisans ainsi qu'aux entreprises artisanales, de faire connaître et d'écouler plus aisément leurs productions à l'échelon local.

ARTICLE 5.- L'organisation des salons de l'artisanat au niveau local par la commune, concerne les activités ci-après :

- la réalisation des infrastructures d'exposition et de commercialisation des productions artisanales ;
- la participation à l'acquisition des équipements susceptibles d'accueillir le grand public ;
- la prise de toutes mesures nécessaires à la sécurité des participants auxdits salons ;
- la conservation du site devant abriter le salon de l'artisanat dans les bonnes conditions d'hygiène et de salubrité.

CHAPITRE III
DE L'APPUI AUX ARTISANS ET AUX ENTREPRISES ARTISANALES
AU NIVEAU LOCAL

ARTICLE 8.- La commune peut apporter un appui technique, matériel et logistique aux artisans et aux entreprises artisanales inscrits au répertoire de son ressort.

CHAPITRE IV
DU TRANSFERT DES RESSOURCES

ARTICLE 10.- Le transfert par l'Etat des compétences en matière de promotion des activités de production artisanale d'intérêt communal, s'accompagne du transfert concomitant des ressources nécessaires à leur exercice normal par les communes.

ARTICLE 11.- La loi de finances de l'Etat prévoit, chaque année, les ressources nécessaires à l'exercice des compétences transférées aux communes en matière de promotion des activités de production artisanale d'intérêt communal.

ARTICLE 12.- Outre les ressources transférées par l'Etat, la commune peut bénéficier de concours provenant des partenaires pour l'exercice des compétences transférées en matière de promotion des activités de production artisanale d'intérêt communal.

ARTICLE 13.- (1) Les ressources financières transférées par l'Etat sont exclusivement réservées à l'exercice des compétences correspondantes.

(2) Lesdites ressources sont inscrites au budget de la commune.

(3) Leur gestion obéit aux principes budgétaires et comptables en vigueur.

Les actions en faveur de l'artisanat sont les plus remarquables, en collaboration avec le MINPMEESA. Au rang des actions majeures menées figure la création de 360 bureaux communaux de l'artisanat, en collaboration avec la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat. Ce qui a permis l'enregistrement de 32.291 artisans auprès des communes. L'établissement de ce fichier des artisans est complété par la construction de dix villages artisanaux, dont 7 sont déjà achevés et trois en voie de l'être. En outre, deux villages artisanaux spéciaux sont en cours de construction à Mbalmayo et à Foumban.

Nous avons eu des entretiens avec quelques communes en milieu urbain (commune urbaine de Yaoundé 2e, Yaoundé 4e, et Douala 5e, Bafia), en milieu rural (Kiiki et Mbangassina).

Les entretiens et documents reçus ont permis de cerner plusieurs aspects liés aux rôles de ces institutions, et leurs relations avec les actifs de l'économie informelle.

Du reste, toutes les activités liées à son fonctionnement font de la communauté urbaine un interlocuteur privilégié des activités de l'économie informelle, qu'elle est chargée de gérer au quotidien ; car c'est elle qui veille au respect des infrastructures et des aménagements installés sur la voie publique afin de maintenir un développement des déplacements adaptés pour une mobilité et une ergonomie optimales.

Car, en plus des compétences générales énoncées, les communes rurales sont

chargées d'élaborer des stratégies visant à asseoir et implémenter les politiques de développement rural.

Dans ce cadre on peut citer :

L'Intensification du développement rural

La pauvreté au Cameroun étant dans une large mesure un phénomène rural, les stratégies qui visent à la réduire passent par une répartition équitable des terres, des ressources agricoles, la modernisation de l'agriculture et la création d'emplois productifs à travers les petites et moyennes entreprises rurales. Les communes rurales doivent jouer un rôle clé dans ce processus, de concert avec le Ministère du développement agricole et rural (MINADER).

Le développement des petites et moyennes entreprises rurales

Le recul de la pauvreté dans les zones rurales implique une prise de conscience, aussi bien des pouvoirs publics que de la société tout entière, du rôle fondamental pour l'avenir de ces zones et de leur capacité d'y faire vivre dans de bonnes conditions les générations futures.

Le rôle des communes rurales est primordial pour soutenir le développement des petites et moyennes entreprises rurales, en implémentant des orientations prioritaires portant sur la mécanisation agricole, la transformation, le stockage et le conditionnement, en liaison avec les centres ruraux de technologie. En outre, elle devrait participer à la réflexion sur une simplification et une amélioration de l'information concernant les mesures fiscales et les procédures d'obtention des crédits

Dans cet optique, les actions de communes ont pour objectif : i) former le paysan aux différentes fonctions complémentaires de l'agriculture; ii) faire émerger de véritables responsables paysans dans le cadre d'organisations rurales professionnelles; iii) créer un cadre institutionnel et réglementaire approprié, susceptible de favoriser le développement et l'épanouissement des organisations rurales professionnelles; iv) faciliter la coordination des actions au profit des organisations rurales professionnelles.

- La recherche des voies de financement variés, et institutions et procédures adaptées aux besoins du monde rural
- L'amélioration de la productivité agropastorale, qui passe par la création de programmes de recherche de variétés de semences et des pesticides, ainsi que par la vulgarisation des techniques d'utilisation actuelles et à venir: stockage, conditionnement et conservation des produits.

Au demeurant, la commune, collectivité publique décentralisée, gère, sous tutelle de l'État, les affaires locales en vue du développement économique, social et culturel de ses populations. Elle demeure incontournable pour tout processus de développement. Aussi, son statut d'entreprise de service public avec pour unique préoccupation constante l'animation du cadre de vie et le fonctionnement des équipements collectifs la contraint à rendre un service de qualité tout en assurant une gestion rigoureuse des deniers publics.

Toutes ses activités font de la communauté urbaine ou rurale, un interlocuteur privilégié des activités de l'économie informelle, qu'elle est chargée de gérer au quotidien ; car c'est elle qui veille au respect des infrastructures et des aménagements installés sur la voie publique afin de maintenir un développement des déplacements adaptés pour une mobilité et une ergonomie optimales.

Cependant, les communes font face à divers acteurs, qui engendrent des conflits de compétence. Ces acteurs, outre les contradictions qu'ils imposent, constituent difficilement des ensembles synergiques. Leurs actions quotidiennes généralement mal coordonnées, biaisent énormément les performances des communes, selon les entrevues que nous avons eues avec leurs collaborateurs.

3.4. CNPS et Relations avec les UPI : les secrétariats sociaux

Parmi les UPI qui connaissent la CNPS, si 57,3% sont satisfaits de son fonctionnement actuel, près de 24% restent sans opinion.

Pour des meilleures performances, en plus des réformes sur l'extension des prestations sociales aux AEI, la CNPS a mis en place des « secrétariats sociaux ». Les secrétariats sociaux sont des personnes morales ou physiques agréées par la CNPS pour effectuer pour le compte de l'organisme :

- l'encadrement et l'accompagnement des personnes éligibles à l'assurance volontaire pour la constitution de leurs dossiers d'affiliation, ainsi que la collecte et l'acheminement desdits dossiers aux centres de prévoyance sociale compétents,
- la diffusion des informations communiquées par la CNPS ayant trait à l'assurance volontaire (Voir descriptif intégral en annexe).

3.5. Les autres administrations rencontrées

Le MINADER et Projet d'Appui au Développement de la Microfinance Rurale (PADMIR)

C'est un projet issu de la Coopération Cameroun – FIDA, et coordonné par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Objectif global:

Contribuer à l'allégement de la pauvreté, à l'augmentation des revenus et de la sécurité alimentaire des populations cibles et à l'amélioration des conditions de vie

Objectifs spécifiques :

1. Améliorer l'environnement général du secteur de la microfinance et faire en sorte que les problématiques de finance rurale soient mieux prises en compte par les tutelles et les EMF
2. Accroître l'accès des groupes cibles (populations rurales, en particulier les plus défavorisés) à des services financiers adaptés à leurs besoins, de manière durable et à un coût abordable

Résultats attendus:

- Les capacités d'intervention des services déconcentrés MINADER/ MINEPIA en appui aux exploitations agricoles sont améliorées ;
- L'ANEMCAM est renforcée et joue pleinement son rôle en tant qu'association professionnelle des Etablissements de microfinance ;
- Les services compétents du MINFI sont renforcés, contrôlent et orientent plus efficacement le secteur ;
- Le Comité National de Microfinance (CNMF) est plus efficace et joue mieux son rôle.

Résultats attendus de la composante 2 : Evaluation et impact du projet :

- Les EMF ruraux en développement sont renforcés, mobilisent mieux l'épargne, sont plus rentables et servent efficacement les groupes cibles
- De nouveaux points de service et caisses en milieu rural sont mis en place par les grands réseaux d'EMF partenaires, sont pérennisés et servent efficacement les groupes cibles du PADMIR
- Les produits et services financiers des EMF sont adaptés aux besoins des groupes cibles
- Les EMF ont davantage accès, de manière durable, à des refinancements de la part des banques commerciales.

La durée du PADMIR est de 6 ans (du 7 mai 2010 au 30 juin 2016) puis devrait être Institutionnalisé par la suite. En 2012, un budget de 1,6 milliards de Fcfa a été ajouté au budget initial de 9,6 milliards de FCFA, pour la mise en place d'un fonds de financement des crédits à moyen terme. Le PADMIR couvre actuellement les régions du Centre, de l'Extrême-Nord, de l'Ouest, du Nord et du Nord-Ouest, et devrait s'étendre dans les prochains mois au Sud Cameroun.

Les responsables du projet affirment que le PADMIR pourrait mener des actions visant l'éducation financière des populations locales, la conception des produits et services financiers adaptés aux besoins des groupes cibles et doter les EMF partenaires des moyens nécessaires pour le suivi.

Le PADMIR est un cadre de référence idoine pour la mise en place d'un système de réseautage des IMF, d'affiliation automatique des travailleurs informels en milieu rural et urbain, en implémentant de manière systématique une contribution à l'assurance dans les processus de crédit, prépayé par les microfinances.

3.2. Relations avec les institutions financières formelles

Cette relation s'analyse à travers les études réalisées sous l'impulsion du MINFI, et l'étude de l'origine du financement et la constitution du capital des UPI. Ces aspects ont été abordés de manière exhaustive dans l'EESI2.

Relations avec les micro-finances

La microfinance peut se définir comme l'octroi de services financiers (généralement du crédit *et /ou de l'épargne*), à des personnes développant une activité productive, le plus souvent de l'artisanat ou du commerce et n'ayant pas accès aux institutions financières commerciales en raison de leur profil socio-économique flou.

Elle désigne les dispositifs permettant d'offrir de très petits crédits («microcrédit») à des acteurs souvent informels et marginaux, pour les aider à mener des activités productives ou génératrices de revenus leur permettant ainsi de développer leurs très petites entreprises.

Au fil du temps, avec le développement de l'économie informelle, la micro-finance s'est élargie pour inclure désormais une gamme de services plus large (crédit, épargne, assurance, transfert d'argent etc.) et aussi une clientèle plus étendue. La micro-finance ne se limite donc plus aujourd'hui à l'octroi de microcrédit aux acteurs informels et marginaux mais bien à la fourniture d'un ensemble de produits financiers à tous ceux qui sont exclus du système financier classique ou formel.

Il existe, de nombreux cas d'organisations actives en micro-finance. Elles sont plus ou moins différentes et trois courants essentiels coexistent :

- Le premier, d'inspiration plus coopérative, a cherché à mettre en place ou à renforcer des organisations populaires où les micros entrepreneurs étaient à la fois épargnants et emprunteurs du système.

- Le second, a consisté à transformer une banque existante (ou une partie de cette banque) de manière à la spécialiser en direction des micros entrepreneurs.
- Le troisième a mis sur pied des ONG (organisation non gouvernementale) ayant pour vocation de réaliser elles-mêmes l'intermédiation financière. Dans ce dernier cas, l'accent a surtout été mis sur l'octroi de crédit, la collecte de l'épargne étant généralement interdite aux ONG.

Parmi les acteurs intervenant dans la micro-finance au Cameroun, nous distinguons, pour les plus importants : les institutions de micro-finance, l'association nationale des établissements de Microfinance du Cameroun (ANEM-CAM), les autorités, les ONG, les bailleurs de fonds et des structures spécialisées dans la formation en microfinance.

Impact global des IMF sur le financement des UPI

Selon les estimations du MINFI en 2013, 500 EMF sont agréées au Cameroun, et comptent 1,5 millions de clients. En ce qui concerne les microfinances, Les secteurs principalement concernés par l'activité du crédit sont le commerce et l'artisanat (22,34%), la santé (20,74%), l'éducation (20,10%), l'agriculture et l'élevage (13,36%), et l'habitat (5,7%).

Plus d'un quart de ces IMF ont un dépôt moyen inférieur à 10.000 FCFA et 5900 dossiers de crédit traitent d'un montant inférieur à 50.000 FCFA.

Cependant, selon une étude diagnostic rendue publique récemment le ministère des Finances dans le cadre du processus d'élaboration d'une stratégie nationale de la microfinance, il ressort que 60% des actifs ne font pas confiance aux établissements de microfinance (EMF), et que 58% des personnes interrogées leur préfèrent les tontines, plus rémunératrices en terme d'intérêts et moins contraignantes en matière de garantie.

En guise de recommandation, vue l'importance grandissante de ces microfinances, comme avec les tontines, **les crédits octroyés peuvent inclure une close d'assurance sociale comptabilisée et prélevée directement à la source de ces microfinances et reversée aux institutions de protection sociales.**

Origine du financement en capital des UPI

Les analyses montrent que les actifs de l'économie informelle font très peu connectés aux circuits monétaires officiels, et par conséquent entretiennent peu de relations avec les institutions formelles.

Les raisons avancées sont généralement les lourdeurs administratives dues aux formalités d'usage, et l'exigence de caution par les banques et institutions financières formelles.

Parmi les aspects abordés dans le capital des UPI, selon l'EESI 2 On constate que le capital en valeur des UPI provient par ordre d'importance des ménages/particuliers (39,4%), de l'informel (30,4%), du secteur formel public et privé (27,6%) et dans une moindre mesure de l'importation directe (1,9%).

Recourt aux emprunts des UPI

Il ressort de l'analyse des résultats de l'EESI2 que si la plupart des UPI dispose d'un capital pour leur fonctionnement, une grande majorité de celles-ci trouvent leur financement à travers les tontines, l'épargne, le don ou l'héritage. Par ailleurs, elles investissent essentiellement sur fonds propres et sont très faiblement portées vers l'emprunt. Ce qui explique les faibles relations avec les circuits officiels jugés lourds et très exigeants.

Chapitre 4 : Acquis des initiatives récentes d'extension de la protection sociale aux acteurs du secteur informel en Afrique

La formalisation des actions en direction de l'économie informelle demeure délicate et très parcellaire, malgré sa prééminence en Afrique subsaharienne (près de 90% de la population active). Face à l'essor grandissant de cette économie informelle, plusieurs pays africains ont opté pour une extension de la protection sociale et l'adaptation à celle-ci.

Le résultat de diverses expériences atteste que l'extension de la sécurité sociale aux acteurs de l'économie informelle nécessite une refonte totale des conceptions classiques, voire même une évolution paradigmatique.

Au total, la majorité des expériences et des rapports attestent que la réussite d'un système de protection sociale repose sur certains principes institutionnel, technique, financier et politique. Au niveau politique, il s'agit de la volonté de l'Etat de prendre en compte les populations exclues. Cette volonté se manifeste par la mise en place des organes avec des missions et objectifs spécifiques. Ces organes doivent être dotés de ressources humaines et techniques adéquates pour remplir les missions qui leur sont assignées.

La qualité des prestations, l'existence d'un dispositif décentralisé proche des populations cibles et l'utilisation d'outils de gestion spécifiques, ainsi que la définition des systèmes de cotisation adaptés aux capacités contributives des

populations sont des atouts pour rendre efficace et soutenable le système de protection sociale.

L'appui financier de l'Etat est indispensable surtout dans les débuts pour assurer la viabilité financière des systèmes de protection sociale et surtout prendre en charge les dépenses des populations économiquement faibles.

Mais l'apport de l'Etat ne saurait se passer des contributions des bénéficiaires dont il convient d'organiser le mode de contribution et d'assurer la transparence et l'efficacité dans la gestion des fonds par un système fiable de communication et d'information.

Au niveau des opérateurs eux-mêmes, il est important qu'il y ait un nombre suffisant de bénéficiaires, que ceux-ci soient organisés et que les populations aient confiance envers le système de protection sociale.

L'expérience des autres pays indique aussi que les questions de soutenabilité financière sont d'autant plus importantes qu'elles déterminent la viabilité à long terme des dispositifs de protection sociale à mettre en place.

Donc une bonne analyse de l'existant, la connaissance des populations cibles, du marché du travail et de la protection sociale déjà en vigueur sont des préalables à une protection sociale plus inclusive, à la détection de synergies susceptibles d'alléger la contrainte de financement, et à une plus grande stabilité sociale, notamment par le biais de la réduction des inégalités de genre dans l'accès aux soins.



4.1. Quelques repères et cas spécifiques

Expérience du Sénégal

Le modèle sénégalais de protection sociale est avant tout fondé sur la prévoyance sociale. Le système créé dans les années 1970 tente d'offrir une couverture à tous les travailleurs et leurs ménages. La prévention et la prise en charge du risque santé pour les travailleurs se font à travers la Caisse de Sécurité Sociale (CSS) et les Institutions de Prévoyance maladie (IPM) tandis que la retraite est gérée par l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et le Fonds National de Retraite (FNR).

Cette diversité des structures sociales a pour objectif d'assurer au maximum les Sénégalais contre les risques santé et vieillesse à partir de leur emploi. Par ailleurs, en 2005, le Sénégal a élaboré une Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) dont l'objectif à long terme est d'élargir le taux de couverture en assurance maladie de moins de 20% à 50% de la population à l'horizon 2015.

Face à ces résultats mitigés, cette stratégie a été révisée. La nouvelle Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES) 2013-2017 a clairement défini les orientations politiques du Gouvernement du Sénégal pour l'extension de la protection sociale en général, la couverture du risque maladie en particulier.

Un des objectifs stratégiques de la SNDES 2013-2017 en matière de protection sociale est **d'étendre la protection sociale au secteur informel et aux groupes vulnérables par la mise en place d'une couverture maladie universelle de base à travers :**

- le développement des mutuelles de santé,
- l'amélioration des mécanismes de ciblage,
- la mise en place d'un dispositif d'information et de suivi-évaluation,
- la mise en application de la loi d'orientation sociale pour la protection des personnes handicapées,
- l'extension de la gratuité des soins en faveur des groupes vulnérables,
- la création d'une Caisse Autonome de Protection Sociale Universelle (CAPSU)

Ces cadres de politiques et les orientations stratégiques du PNDS 2009-2018 et de la SNDES 2013- 2017 constituent les fondements de l'actuel plan d'action du Sénégal.

Ces nouvelles orientations semblent donner des résultats probants : en effet en 2014, le document du Plan Stratégique National de Santé Communautaire 2014-2018, affirme que le dispositif d'intervention communautaire, qui s'appuie sur une couverture en cases de santé et sites communautaires, a largement augmenté au cours des dernières années.

EXPERIENCE DU GABON:

Le Gabon a donc construit au fil des années une architecture institutionnelle de protection sociale, notamment la couverture maladie, intégrant presque toutes les catégories de la population, et couvrant les risques les plus importants, à savoir la maladie, les charges familiales, les risques professionnels, et l'exclusion

(vieillesse, invalidité, etc.). Au début des années 2000, il est devenu évident que le système ne fonctionnait pas, d'une part parce que les organismes ne fournissaient plus les prestations prescrites par la loi, et d'autre part parce qu'en raison de sources de financement insuffisantes, la part des particuliers restant à leur frais avait augmenté, entraînant une inégalité criante d'accès aux soins.

Le Gouvernement gabonais a alors entrepris, dès 2007, une série d'actions correctives et de mesures appropriées visant à assoir un socle de base efficient. Et en mettant en place en 2007 le régime obligatoire d'assurance maladie et de garantie sociale pour accompagner la population gabonaise dans ses dépenses de santé, le Gabon a ainsi réalisé une avancée majeure. Aujourd'hui, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie sociale est considérée comme l'élément moteur de la politique sociale du Chef de l'Etat et du Gouvernement gabonais. Relevant de la tutelle du ministère en charge de la prévoyance sociale (Ministère de l'économie de l'emploi), elle est associée aux grands enjeux en matière de santé, ce qui l'amène à jouer un rôle essentiel auprès de la population.

EXPERIENCE DU GHANA:

Au Ghana, le système national d'assurance maladie, a été adopté en 2003 par le Parlement et mis en œuvre en 2004 (Dela Rosa et Scheil-Adlung, 2007). Ce système comprend divers régimes : (i) les mutuelles d'assurances santé de district, (ii) les régimes d'assurance santé commerciaux privé (régime privé à but lucratif), et (iii) les mutuelles d'assurance santé privées (régimes associatifs à but non lucratif).

Deux institutions nationales ont été créées : le Conseil national de l'assurance maladie et le

Fonds national d'assurance maladie.

Le conseil national de l'assurance maladie définit l'ensemble de prestations minimales accordées au niveau national, accrédite les prestataires de service médicaux dans le cadre du système d'assurance maladie, approuve et supervise les activités des mutuelles d'assurance santé, des mutuelles privées à but non lucratif et des assureurs privés, et détermine les primes.

Les DMHIS, les mutuelles privées à but non lucratif et les assureurs privés sont chargés de l'affiliation des résidents, de la collecte des primes, du paiement des factures et de la négociation avec les prestataires. Le financement du système national d'assurance maladie est assuré par des taxes, les primes des adhérents, des subventions de l'Etat et l'appui de bailleurs internationaux. En 2007, 47% de la population était inscrite au système national d'assurance maladie.

EXPERIENCE DU RWANDA :

En matière de sécurité protection sociale, notamment la couverture maladie qui est un enjeu social majeur, le Rwanda a mis en place dès 2004 une « Politique de développement des mutuelles de santé au Rwanda ». La stratégie choisie était d'élaborer un partenariat solide avec le tissu mutualiste, qui s'était déjà développé dans le pays depuis le début des années 1990, afin d'assurer une couverture maladie universelle à toute la population.

Cela a constitué un élément clef de réussite du programme, à chaque niveau

de la pyramide, les acteurs participent pleinement à la politique de santé. Ainsi, par exemple, les districts signent des contrats d'objectifs avec l'Etat, et chaque mutuelle dispose d'un comité élu, dont les membres siègent dans les conseils d'administration des hôpitaux. Cependant, malgré leur grande autonomie, les mutuelles de santé sont obligées de couvrir un certain nombre de prestations, en échange du soutien de l'Etat.

On retiendra donc au niveau du financement que :

- Le financement des mutuelles de santé provient principalement des cotisations des membres.
- Afin de financer l'ensemble du système, il a également été prévu qu'une partie des cotisations touchées par les mutuelles soient reversée. Cependant, le montant des versements accordés aux niveaux supérieurs est si faible, que la plupart des fonds sont en déficit, d'où le besoin permanent d'autres financements, notamment en provenance de l'Etat, et des bailleurs de fonds internationaux.

Les dernières statistiques attestent que 90% de la population est couverte par le réseau mutualiste.

4.2. Principes fondamentaux à retenir

Quelques principes fondamentaux sont récurrents :

- **Adopter un processus participatif:** Associer l'ensemble des parties prenantes (partenaires sociaux, société civile, prestataires de soins, etc.)

- **Bâtir un régime flexible, de préférence obligatoire, mais avec un déploiement progressif** et accompagné de mesures incitatives ;
- Penser à l'extension de la couverture aux populations vulnérables à travers une approche non contributive portée par des mécanismes de sociaux utilisant les transferts en numéraire et en nature. Ces mécanismes devront se baser sur des ciblage performants en mesure de minorer à la fois les erreurs d'inclusion et d'exclusion.
- Asseoir la pérennisation des stratégies d'extension sur la consolidation de l'espace fiscal. Celle-ci sera recherchée, à titre principal, à travers la rationalisation des choix budgétaires dans le sens de réaffecter des ressources d'emplois à valeur ajoutée économique et sociale nulle ou faible vers des programmes de plus grand impact. Cette redistribution des ressources est plus viable qu'une augmentation systématique des recettes fiscales par l'augmentation des prélèvements qui peut avoir pour effet non désiré de repousser encore certains contribuables vers le secteur informel.
- Le leadership de l'Etat dans la mise en œuvre de cette chaîne, les partenaires financiers et techniques devant jouer des rôles d'accompagnement. Ce leadership ne doit toutefois pas empêcher aux Etats de dérouler dûment des consultations de qualité et de susciter la participation

Chapitre 5 : Propositions et recommandations

Selon les analyses, près de 60% des travailleurs de l'économie informelle interrogés affirment appartenir à une forme d'association. Cette proportion est plus importante en milieu rural, où 75.9% adhèrent à une association. Et parmi ceux ayant déclaré être affiliés à une association, les AEI sont le plus souvent organisés en GIC (27% en milieu urbain contre 41% en milieu rural), en Tontines et regroupement claniques (21%). S'agissant du fonctionnement, les membres des GIC et tontines se réunissent généralement une à deux fois par mois dans le cadre des activités collectives de cotisation et d'entraide qui sont conduites de manière rotative au sein des membres ou des exploitations.

Ces constats sont importants et attestent que le niveau d'organisations des acteurs de l'économie informelle n'est pas négligeable, et peut servir de socle à de actions plus efficaces. Ils justifient à priori les propositions qui suivent, à divers niveaux.

5.1. Au niveau global

Sur la base des analyses, des expériences des autres pays et des constats exhibés, nous proposons :

- 1- de *consolider les groupements associatifs* des acteurs de l'économie informelle en renforçant leurs capacités organisationnelles (des structures organiques plus filables) et de gouvernance pour en faire des portes d'entrée et de canalisation des cotisations sociales.
- 2- de renforcer les capacités de collecte et mobilisation des fonds, en mettant

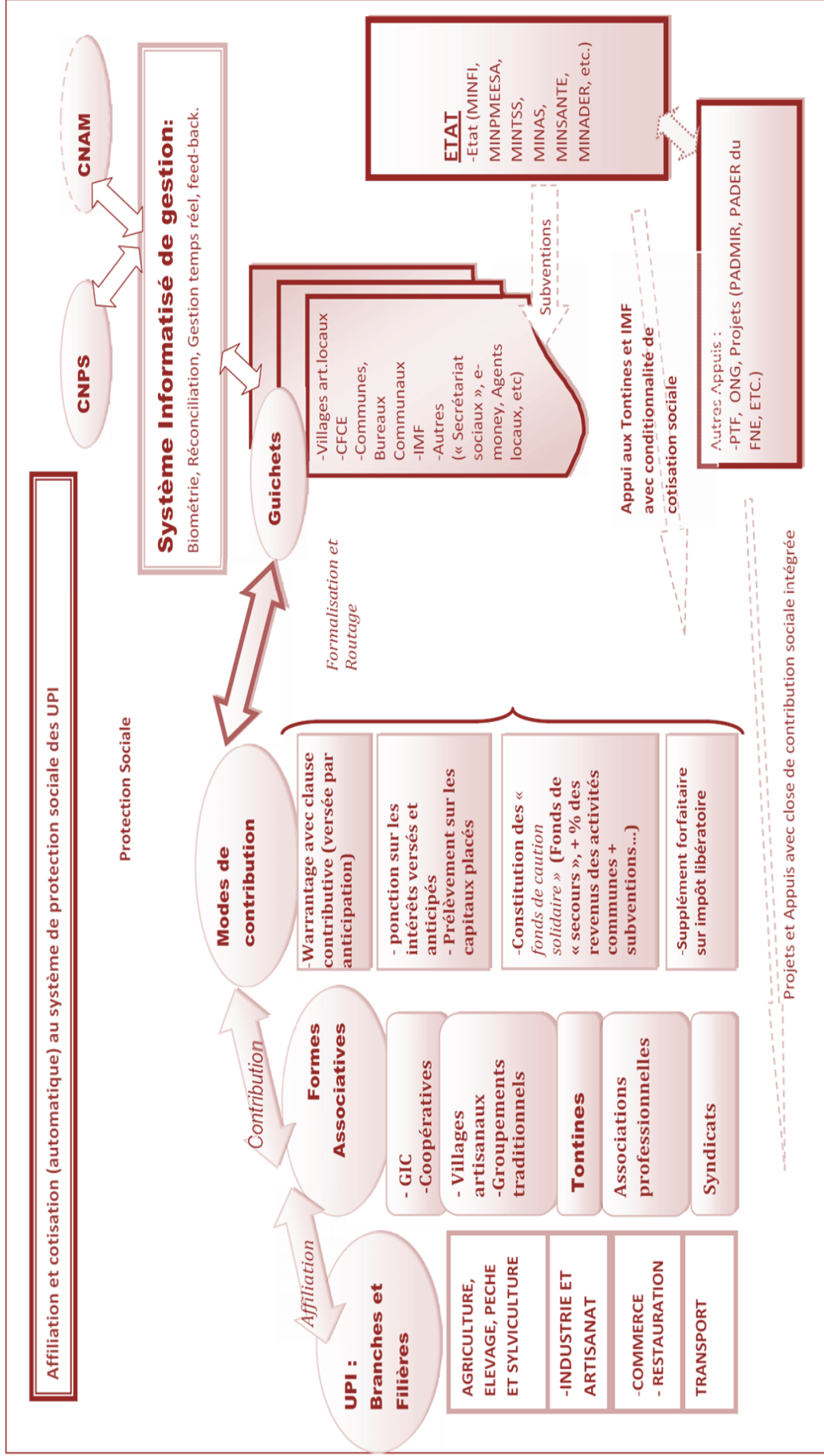
à leur disposition des outils modernes de gestion ;

- 3- de réfléchir et d'initier un système de prélèvement automatique, prépayé, prélevé sur les cotisations et « les fonds de solidarité » récoltés de manière spontanée et périodique dans les « tontines » et autres associations qui intègrent les « caisses secours » par exemple.

En clair, moyennant un fond de garanti aux promoteurs des tontines, les cotisations sociales d'une grande frange des acteurs de l'économie informelle peuvent être préfinancés par celles-ci et reversées directement aux organismes de sécurité sociale (CNPS ou CNAM en cours de création). Les tontines pourront recouvrer progressivement les contributions de manière continue auprès des adhérents, qui sont parfaitement identifiés par les mécanismes huilés et compréhensibles par les acteurs de l'économie informelle.

- 4- Prévoir de manière automatique une assurance sociale dans le montage de projet sociaux (issus de l'Etat ou des ONG et autres bailleurs), qui sera intégré au financement et prépayé par une fraction (2 à 5% par exemple) des fonds alloués à ces projets ou dons ;
- 5- Faciliter l'octroi de crédits aux acteurs informels, en renforçant les tontines et autres IMF, et en mettant en place un fond de garantis destinés à ces institutions, permettant d'amortir les éventuels déficits en matière de recouvrement, et permettant à ces dernier d'avoir un fond spécial permettant un pilotage plus sur et une meilleure anticipation des risques.

Figure : Schéma intégré d'affiliation et cotisation automatique



5.2. Au niveau rural

L'on devrait Instituer de manière formelle le « crédit warrantage » et l'associer aux cotisations sociales, développer et vulgariser l'inclusion financière.

Le warrantage avec Adjonction d'une clause de cotisation sociale intégrée

Le warrantage est une opération de crédit qui consiste à mettre en garantie un stock de marchandises cessibles par les banques, ou autres IMF, en cas de défaillance du client emprunteur.

C'est un système de crédit rural qui consiste, pour une organisation paysanne (OP) et/ou ses membres producteurs, à obtenir un prêt en mettant en garantie leurs productions.

Ce système a deux objectifs principaux : garantir aux petits producteurs l'écoulement de leurs produits au moment opportun à de meilleurs prix, et leur donner la possibilité d'accéder à un crédit.

Le warrantage connaît notamment un engouement en Afrique de l'Ouest, car cela permet de donner un accès durable aux services financiers aux populations exclues du système bancaire classique.

Adjonction d'une clause de cotisation sociale intégrée : ce système peut s'adapter aisément en prélevant une fraction de la valeur des produits comme cotisation sociale. Celle-ci est donc prépayée par l'institution financière assignée, et sera récupérée par la valeur de vente des produits.

Ce système donne l'opportunité aux populations de stocker une partie des produits récoltés.

Ce stock devient la garantie :

- pour l'octroi d'un crédit par un Etablissement de Micro Finance ;
- pour le financement automatique de leur sécurité sociale.

L'octroi du crédit warrantage peut être considéré comme une alternative au crédit usurier, contribuant ainsi à la diminution de l'endettement des ménages ruraux.

Une fois leur activité rentabilisée, les ménages peuvent/

- investir dans des moyens de production plus performants (intrants, matériels, infrastructures, etc.) permettant une augmentation certaine de la rentabilité de leurs activités.
- De plus, grâce à ce système de crédit, les ménages ont l'opportunité de payer automatiquement les cotisations sociales et diversifier leurs activités, en augmentant leurs revenus.

Les différentes étapes du warrantage

Le mécanisme du warrantage, tel que pratiqué en Afrique de l'Ouest, se compose théoriquement des 7 étapes. En pratique, les partenaires peuvent y apporter des améliorations et des innovations dans le but d'adapter au mieux ce système aux conditions spécifiques de chaque contexte.

- 1) Négociation et signature d'un protocole d'accord entre les organisations paysannes (OP) et les Etablissements de Micro Finance (EMF).

- 2) Mise en place d'un comité de warrantage constitué d'un président, trésorier et magasinier.
 - 3) Stockage des produits à warranter et fixation des dates limites de stockage.
 - 4) Contrôle de qualité du stock et fixation du prix des produits à warranter.
 - 5) Fermeture du magasin et **montage du dossier de crédit. C'est lors du montage du dossier de crédit qu'une clause sur la retenue de cotisation sociale peut être intégrée.**
 - 6) **Suivi mensuel de la conservation des sacs warrantés.**
 - 7) **Remboursement du crédit.**
- Un volet important de formations auprès des acteurs impliqués (populations locales et EMF) pour assurer une bonne compréhension du processus.
 - Une organisation et une structure solide du monde rural.
 - Une volonté politique forte, un cadre juridique, des politiques publiques incitatives et un soutien financier au démarrage (principalement dans la formation et dans les infrastructures de stockage).
 - Des capacités de stockage de qualité en suffisance.
 - Des systèmes d'information sur les marchés fiables et organisés.
 - Des EMF organisés et solides.

Les avantages du warrantage pour les EMF.

Ce produit permet au EMF de relancer l'offre de services financiers en milieu rural et en particulier pour soutenir l'activité agricole, garantir le prêt par une garantie « liquide et divisible ».

La mise en place d'un système de warrantage requiert en général :

L'implication a la source des communes dans tous les processus intégrant les acteurs de l'économie informelle, notamment le warrantage :

La commune, collectivité publique décentralisée, gère, sous tutelle de l'État, les affaires locales en vue du développement économique, social et culturel de ses populations. Elle demeure incontournable pour tout processus de développement, notamment le warrantage. Aussi, son statut d'entreprise de service public avec pour unique préoccupation constante l'animation du cadre de vie et le fonctionnement des équipements collectifs la contraint à rendre un service de qualité tout en assurant une gestion rigoureuse des deniers publics.

Toutes ses activités font de la communauté urbaine ou rurale, un interlocuteur privilégié des activités de l'économie informelle, qu'elle est chargée de gérer au quotidien ; car c'est elle qui veille au respect des infrastructures et des aménagements installés sur la voie publique afin de maintenir un développement des déplacements adaptés pour une mobilité et une ergonomie optimales.

Au niveau urbain

La caution solidaire, alternative à l'insuffisance de garanties matérielles

Au niveau urbain, on peut instaurer une caution solidaire, qui est une alternative à l'insuffisance de garanties matérielles.

La caution solidaire a été initiée par WAMPFLER, B et al, (2010). C'est une forme de garantie sociale qui s'appuie sur les liens sociaux entre les individus (parenté, voisinage, classe d'âge, relations d'alliance, d'association, d'amitié) et sur les principes de solidarité (groupes d'entraide, caisses villageoises informelles, tontines, etc.), d'honneur et de respect des engagements.

En effet, les résultats de l'EESI2 montrent que la majorité des UPI quelle que soit leur localisation géographique, trouve le financement de leurs activités à travers le don ou l'héritage (92.2% des cas). Aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, les autres emprunts contribuent à moins de 5% du financement des UPI.

Aussi la caution solidaire peut préfinancer la sécurité sociale, en s'appuyant ce mode de financement.

Certains EMF préfèrent proposer des produits de micro crédit à destination des organisations paysannes reconnues et structurées de manière à compter sur la caution solidaire comme alternative à une garantie matérielle. Cependant, nous reconnaissons parfois l'échec de ce système de caution solidaire par manque de cohésion dans le groupe.

La révision de l'impôt libérateur

Passer du régime de l'impôt libérateur vers un régime simplifié intégrant la

cotisation sociale pour les acteurs de l'économie informelle

Cet impôt libérateur, revu et corrigé, peut être une voix d'entrée pour la mise en place d'un impôt unique, en recyclant et recadrant les modalités et rôles de chaque institution par des voies et rencontres multidisciplinaires et tripartite.

Force est de reconnaître qu'un certain nombre de dispositifs existent déjà dans le sens de la simplification des procédures et l'encadrement des acteurs de l'économie informelle, notamment les artisans, au niveau de plusieurs départements ministériels (MINPMEESA, MINFI, MINCOMMERCE, etc.), des chambres consulaires et des institutions de la société civile.

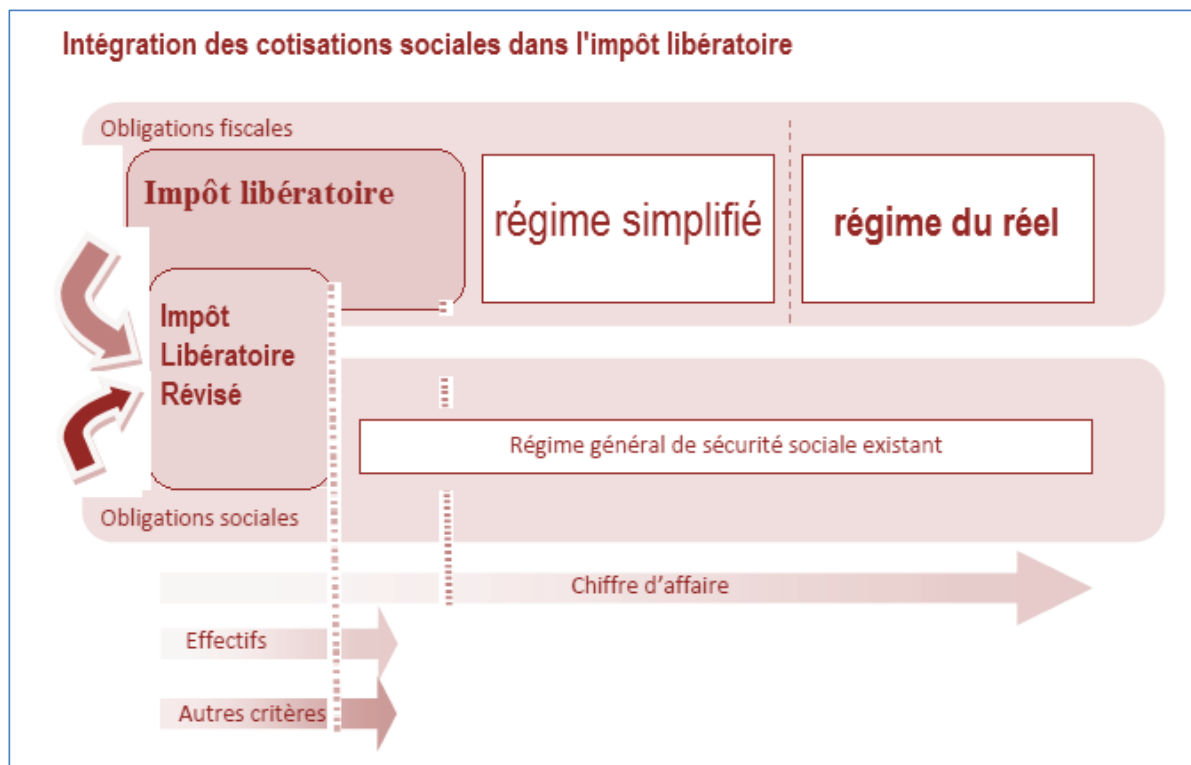
Les dispositifs phares pouvant être consolidés et synchronisés au niveau du des mécanismes affiliations au système de protection sociale sont :

- Centres de Formalités de Créations des Entreprises (CFCE) du MINPMEESA
- l'impôt libérateur
- ***Appui et renforcement du secteur artisanal : Décret n° 2010/2996/pm du 03 novembre 2010,***
- ***Certaines modalités pratiques établies au niveau de la CNPS, suite au décret N°2014/2377/PM DU 13 août 2014*** fixant les conditions et les modalités de prise en charge des assurés volontaires au régime d'assurance pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès.

Ces analyses doivent aboutir à la proposition d'un régime fiscal intégrant fiscalité et cotisation sociale automatique.



Figure: Schéma d'intégration des cotisations sociales dans l'impôt libératoire



Pour atteindre cet objectif, il faudrait :

- Organiser un régime obligatoire, intégré et simplifié
- Offrir une protection sociale adaptée aux besoins des travailleurs,
- Organiser des services intégrés en lien avec les administrations du travail, fiscale et de l'emploi, les chambres des métiers, les chambres de commerce, etc. afin de simplifier les procédures administratives pour les UPI,
- Créer une synergie entre les politiques de protection sociale, de promotion de l'emploi et des entreprises,
- Unifier le paiement des impôts et cotisations sociales.

Les incitations

En liant les crédits à l'assurance sociale, les incitations aux crédits auront des effets multiplicateurs sur le taux d'affiliation et le niveau de rentabilité des EMF.

Afin de mieux cibler les incitations des acteurs de l'économie informelle, il est logique de s'interroger sur les appuis sollicités par ceux-ci au cours des dernières enquêtes.

Tableau 11: Aides souhaitées par les promoteurs d'UPI selon le secteur d'activités et le milieu (%)

	Secteur d'activité			Milieu de résidence		Sexe du promoteur		Ensemble
	Industrie	Commerce	Services	Urbain	Rural	Masculin	Féminin	
Accès à des grosses commandes	54,9	59,8	48,2	56,4	52,4	53,9	54,8	54,4
Accès au crédit	34,4	39,0	31,5	35,4	34,6	34,0	35,8	35,0
Assistance pour approvisionnement	30,5	30,3	33,3	30,5	32,2	30,6	32,0	31,3
Accès aux informations sur le marché	29,8	42,3	29,3	33,4	34,3	35,7	32,3	33,8
Accès à des machines modernes	40,2	6,4	27,5	23,4	26,1	28,6	21,5	24,7
Publicité pour les nouveaux produits	22,7	25,3	19,0	22,4	22,4	23,4	21,5	22,4
Formation à l'organisation des comptes	6,6	12,4	4,9	8,3	7,7	9,4	6,9	8,0
Formation technique	32,2	34,6	33,8	32,1	35,1	37,0	30,7	33,6
Enregistrement de l'activité	11,3	13,2	14,1	12,5	13,1	15,7	10,4	12,8
Autre	2,8	2,5	3,2	3,8	1,9	2,8	2,9	2,8
Limiter le contrôle de l'Etat dans nos activités	11,4	22,0	20,1	23,7	11,7	23,1	13,3	17,8
Pas d'aides	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source : EESI 2, Phase 2, INS

Aides souhaitées par les opérateurs de l'économie informelle

Dans cette section, nous présenteront les différentes aides souhaitées par les opérateurs économiques de l'économie informelle et l'utilisation que ces opérateurs feraient des appuis s'ils pouvaient en bénéficier.

Aides souhaitées

Il ressort des analyses que le premier problème qui freine le développement des UPI est le manque d'accès au crédit. En effet, l'accès à de grosses commandes (54,4%) est l'aide la plus sollicitée. Ce type d'aide réclamée quelque soit le

secteur d'activité, le milieu de résidence ou le sexe de du promoteur, l'est encore plus dans les secteurs du commerce (59,8%) et l'industrie (54,9%). Il faut noter que pour avoir accès aux grosses commandes, il faut disposer de liquidités ou avoir accès au crédit. C'est ce qui explique la position de l'accès au crédit (35,0%) comme seconde aide sollicitée par les promoteurs des UPI. *L'accès à l'information sur le marché (33,8%) et la formation technique (33,6%) sont aussi des domaines dans lesquels un apport permettrait l'essor des activités des opérateurs de ce secteur.*

Par secteur d'activité, on note que :

- l'accès aux machines (40,2%) et son corollaire la formation technique (32,2%), sont un souci majeur pour le secteur de l'industrie.
- Pour ce qui est du commerce, l'accès à l'information (42,3%) et la publicité (25,3%) nécessitent un suivi actif ; tandis que dans les services, l'accès à l'information sur le marché (29,3%) et aux machines modernes (27,5%) sont des préoccupations qui nécessitent une aide.

Un regard selon le milieu d'implantation de l'UPI montre que les opérateurs du milieu urbain souhaitent la limitation des contrôles de l'état dans leurs activités. Il en est de même pour (23,1%) de chefs d'UPI de sexe masculin contre seulement (13,3%) de personnes de sexe féminin.

La facilitation de l'accès au crédit : effet rétroactif sur l'affiliation à la sécurité sociale.

La levée de cette contrainte exige de résoudre en priorité les questions centrales de garantie des risques et de conditions des crédits aux UPI, dans un contexte où les banques classiques sont peu disposées à octroyer des crédits aux UPI dont la plupart ne disposent pas de garanties solides.

Il faut signaler que d'importantes mesures ont été ainsi prises dans ce sens ; mais elles se doivent d'être consolidées, vulgarisées et mieux articulées au niveau des acteurs de l'économie informelle. Ce sont :

- La mise en place en 2013 d'un « Mécanisme transitoire de financement de la PME ». Ce mécanisme encore appelé « Mécanisme de garantie PME » vise d'une part à promouvoir le développement du financement des investissements de la PME dans le cadre d'un partenariat public-privé entre l'Etat du CAMEROUN, les Etablissements de Crédit et de Microfinance, et éventuellement les UPI; et d'autre part à faciliter l'accès des TPME aux financements de leurs équipements.
- La création en 2014 de la Banque Camerounaise des PME (BC PME) dotée d'un capital initial de 10 milliards de FCFA, et spécialisée dans le financement des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat.
- La création de la BC PME vient après celle de l'Agence nationale de promotion des PME (APME) en 2013. L'APME est le bras séculier de la BC PME et banques commerciales. Son rôle principal est d'assurer le renforcement des PME sollicitant un crédit, et d'assurer auprès de la BC PME la rentabilité des projets et les possibilités de remboursement des prêts. Ainsi ses missions sont :
 - l'assistance et encadrement des PME ;
 - la facilitation des formalités de création d'entreprise ;
 - l'assistance et conseil aux porteurs d'idées et projets

- le renforcement des compétences ;
- la mise en place d'une banque des données et de projets ;
- la promotion de l'innovation technologique ;
- la mise en place d'un observatoire des PME ;
- l'incubation de Start-up
- le compagnonnage des PME (partenariat avec les grandes entreprises), etc.
- Ces mesures viennent en accompagnement à la loi n 2010/020 de 2010, portant **organisation du crédit bail au Cameroun. Ce dispositif qui favorise les crédits à long terme aux PME, met en avant les investissements productifs. Sa mise en place fait suite à une étude menée sur les crédits accordés par les banques au Cameroun, et qui montre la prédominance des crédits à court terme (63%, contre 3% pour les crédits à long terme).**

La facilitation de l'accès au marché

La finalité est d'assurer aux UPI un accès aux marchés notamment locaux. C'est dans ce cadre qu'a été créée en 2011 la Bourse de sous-traitance et de partenariat (BSTP), dont la mission est d'aider les entreprises à trouver de nouveaux clients et à développer leur clientèle, afin d'être plus attractives. Elle apporte un accompagnement aux PME notamment à travers la promotion de rencontres d'affaires, de journées techniques, de salons spécialisés, de formations et de réunions d'informations, principalement axée sur un mode opératoire d'assistance conseil ou Benchmarking. Elle vise ainsi à appuyer l'émergence des PME locales, en favorisant leur accès aux travaux relatifs aux grands projets, notamment dans les secteurs du génie civil, du génie mécanique, du génie électrique, du traitement des surfaces.

Des réformes sur la réglementation des marchés publics devraient être engagées en vue de favoriser le recours le plus largement possible aux UPI dans la réalisation des marchés publics.

Conclusion

La mise en place des mécanismes adaptés d'affiliation au système de protection sociale, et de paiement automatique des cotisations nécessite globalement :

- 1- de *consolider les groupements associatifs* des acteurs de l'économie informelle en renforçant leurs capacités organisationnelles (des structures organiques plus filables) et de gouvernance pour en faire des portes d'entrée et de canalisation des cotisations sociales.
- 2- de renforcer les capacités de collecte et mobilisation des fonds, en mettant à leur disposition des outils modernes de gestion ;
- 3- de mettre au point, à l'image des résultats de cette analyse, au niveau de chaque groupe spécifique de métiers et filières, un système d'affiliation et de prélèvement automatique, prépayé, fonction du groupe associatif auquel il se réfère naturellement, et le plus souvent.
- 4- de prévoir, de manière automatique une assurance sociale dans le montage de projets sociaux (issus de l'Etat ou des ONG et autres bailleurs), qui sera intégrée au financement et prépayée par une fraction (2 à 5% par exemple) des fonds alloués à ces projets ou dons ;
- 5- de faciliter l'octroi de crédits aux acteurs informels, en renforçant les tontines et autres IMF, et en mettant en place *un fond de garantis* destinés à ces institutions, permettant d'amortir les éventuels déficits en matière

de recouvrement, et permettant à ces derniers d'avoir un fond spécial permettant un pilotage plus sûr et une meilleure anticipation des risques.

Au niveau des communautés décentralisées, renforcer et intégrer efficacement es communes dans les actions ciblées vers les acteurs de l'économie informelle au niveau local

Au regard des relations difficiles qu'entretiennent les promoteurs des UPI et l'Etat, et pour que s'établissent un partenariat fructueux pour l'amélioration des conditions de vie des acteurs du secteur informel et le développement du Cameroun, il faudrait préparer la migration de l'informel vers le formel ainsi qu'il suit :

- Accélérer la mise en place d'un impôt unique dont le montant et les modalités de paiement prennent en compte le niveau de revenu des acteurs du secteur informel ;
- Mener une campagne de sensibilisation par des rencontres de proximité en vue de ramener ces acteurs à plus de collaborations;
- Affecter une partie de l'impôt à la création d'une banque pouvant financer à des taux préférentiel, les micros et très petites entreprises dans le cadre de la mise en place du DSCE ;
- Promouvoir l'aménagement des sites adaptés aux activités du secteur informel (Commerce, services, etc.) dans les villes en vue de réduire les conflits liés aux locaux.

- Encourager les UPI à affilier leurs employés au système de sécurité sociale à travers la mise en place d'une plate forme de communication entre l'état, promoteur et les associations ayant des connexions avec la main d'œuvre exerçant dans l'économie informelle ;
- Promouvoir effectivement la sécurité sociale des UPI au moyen de réformes adaptées aux exigences de l'économie informelle de la CNPS et du renforcement des régimes locaux non conventionnels d'assurance sociale.
- Encourager la formation technique pour faire face au problème de main d'œuvre ;
- Voir dans quelle mesure octroyer les crédits aux promoteurs de l'économie informelle.



Annexe

Tableau Récapitulatif des types d'associations

Type d'association	Milieu (%)			Caractéristiques	Bases fonctionnels et Atouts
	R	U	Ens		
GIC	41	10	27	<p><i>Organisations à caractère économique de personnes physiques volontaires ayant des intérêts communs et réalisant à travers le groupe des activités communes (loi N°92 /005 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune).</i></p> <p>- forme juridique ayant un mode opératoire assez souple (pas d'obligation de comptabilité formelle et pas d'exigence de capital social).</p> <p>En général, il s'agit de petits regroupements de 5 au minimum. Ils sont pour la plupart issus des cercles familiaux ou claniques ou de regroupement des individus de même filière au sein d'un même village ou d'un quartier.</p>	<p>les membres des GIC se réunissent généralement une à deux fois par semaine dans le cadre des activités collectives d'entraide qui sont conduites de manière rotative au sein des membres ou des exploitations (en zone rurale).</p> <p>Ces groupes sont généralement appuyés dans cette démarche par les agents du Ministère de l'Agriculture (Agent de Vulgarisation de zone ou chefs de poste agricole), les Organisations non Gouvernementales (ONG), les projets et les élites du village.</p>

Type d'association	Milieu (%)			Caractéristiques	Bases fonctionnels et Atouts
	R	U	Ens		
Association professionnelle	26	18	22	<p>- Regroupe majoritairement des groupes spécifiques (Femmes, Bayam-sellam, vendeurs à la sauvette...) qui mettent en avant les objectifs de solidarité (assistantes mutuelles diverses en cas de maladie ou d'évènement heureux) et la promotion des valeurs culturelles (danses traditionnelles, promotion de la culture du village d'origine, etc.).</p>	<p>- Dirigée par un bureau consensuel, ayant à la tête un des membres les plus influents (Président(e)), un rapporteur, une caissière, et des agents de proximité.</p> <p>- comporte généralement un système de cotisation (adhésion), avec une caisse « secours ».</p> <p>- <u>en zone rurale</u>, le groupe peut disposer d'un champ collectif dont les produits des récoltes servent généralement à ravitailler la caisse dite de secours.</p> <p>- <u>En zone urbaine</u>, le groupe organise en interne une activité lucrative commune Les profits éventuels sont reversés à la caisse « secours ».</p>
Syndicat	9	32	20	<p><i>Association privée formée par des individus qui se regroupent pour défendre leurs intérêts communs. Un syndicat professionnel défend les intérêts économiques liés à une profession.</i></p> <p><i>Les Syndicats patronaux sont des associations créées par les patrons pour la défense de leurs intérêts professionnels, soit sur le domaine économique soit dans le domaine social.</i></p> <p><i>Cet organe unique vise à mener des actions concertées de l'ensemble des employeurs membres (Ex le GICAM, ECAM, etc.). On distingue aussi le syndicat des salariés qui défend les intérêts des employés</i></p>	<p>le but de ces syndicats est la défense des intérêts des professions, et même l'auto-défense. Cette dernière caractéristique est particulièrement remarquable chez les moto-taxis, et frise parfois l'agression et de fortes représailles en cas d'incident impliquant un des adhérents.</p>



Type d'association	Milieu (%)			Caractéristiques	Bases fonctionnels et Atouts
	R	U	Ens		
Tontines	10	14	12	<p>Les tontines constituent des microfinances informelles par essence. Elles restent l'instrument de développement le plus partagé et le plus important non seulement pour les acteurs de l'économie informelle, mais aussi pour des agents économiques du secteur formel de l'économie nationale</p>	<p>Généralement des groupes de personnes qui se connaissent bien, qui décident de constituer une cagnotte en cotisant chacun une somme d'argent qu'ils ont fixé en fonction des moyens de chaque membre</p> <p>- Existence des statuts et des règlements intérieurs stricts.</p> <p>Différents types : (à enchères, circulants, etc.)</p> <p>Selon le type de fonctionnement, à la suite d'un tirage au sort, un adhérent se voit attribuer la cagnotte avec ou sans intérêts. Mais la cagnotte peut aussi être « vendue aux enchères », le plus offrant se l'approprie avec garanti de remboursement à échéance.</p>

Type d'association	Milieu (%)			Caractéristiques	Bases fonctionnels et Atouts
	R	U	Ens		
Coopérative	3	3	3	le statut de coopérative est généralement plus contraignant sur le plan légal, notamment en ce qui concerne l'application stricte des règles de gestion (recrutement d'un gestionnaire qualifié, déclaration et publication des états financiers, etc.) et un minimum de capital social préalable à leur constitution. Dans cette catégorie, de telles coopératives se retrouvent en majorité en zone rurale	<p>On distingue différents types de coopératives :</p> <p>Coopératives financières (offrent des services financiers, prêts ou placements, et des services d'assurances à leurs membres). Elles sont la propriété des membres usagers ou des souscripteurs d'assurances.</p> <p>On retrouve dans cette catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caisses populaires - Caisses d'économie - Credit unions - Coopératives d'assurances - Mutuelles <p>Coopératives de vente au détail</p> <p>Coopératives de services</p> <p>Coopératives de producteurs</p> <p>Coopératives de travail</p> <p>Coopératives à partenaires multiples</p> <p>Dans notre échantillon, elles représentent 3% des déclarations des enquêtés, mais demeurent assez répandues si on tient compte des interférences entre formes associatives.</p>
Regroupement traditionnel et autres associations ou clanique	10	23	16	Ce sont généralement des groupes hybrides, ayant un statut généralement évanescent	

Annexe : éléments de Perceptions globales des administrations par les acteurs de l'économie informelle

Pour mettre en place un système d'adhésion centralisé, géré par l'Etat ou l'équivalent, auprès des acteurs de l'économie informelle, il est judicieux d'analyser les relations entre l'Etat et ces derniers. Elles s'articulent autour des points essentiels suivants : la déclaration de l'activité de l'UPI auprès de l'administration, les litiges avec l'Etat et les modes de règlement, les relations avec les institutions financières, les passerelles de l'économie informelle vers le secteur formel, le mode de fixation des prix et l'accès à la sécurité sociale.

La problématique clé dans l'analyse des rapports entre l'économie informelle et

l'Etat est de savoir dans quelle mesure les acteurs de ce secteur sont prêts à se conformer à la réglementation en vigueur dans le cadre du développement de leurs activités. Ainsi, les responsables d'UPI ont été interrogés pour savoir s'ils étaient prêts à intégrer les circuits officiels, sur leur perception d'une fiscalité propre à ce secteur et sur leur avis par rapport au mode de fixation du prix et à la sécurité sociale.

Des questions relatives aux relations vis à vis de certaines institutions ont été posées aux enquêtés. Les réponses sont assez révélatrices (voir tableau joint).

Tableau : Relations globales avec les administrations

		Milieu de Résidence		
		Rural	Urbain	Total
		%	%	%
Problèmes_recurrents	abus de certains agents	53,8	74,9	66,1
	autres	17,9	9,4	12,9
	hygiène et assainissement	6,9	2,0	4,0
	mauvaise installation	11,0	8,4	9,5
	paiement de taxes	10,3	5,4	7,5
	Total	100,0	100,0	100,0
Relation_Mairie_ou_Communes	Autres	10,3	3,4	6,3
	bon rapport, collaboration	39,3	51,7	46,6
	médiocre et contraignantes	50,3	44,8	47,1
	Total	100,0	100,0	100,0
Relations_Forces_de_lordre	Autres	3,4	11,8	8,3
	bon rapport, collaboration	23,4	23,6	23,6
	médiocre et contraignantes	56,6	48,3	51,7
	très mauvaises, conflictuelles	16,6	16,3	16,4
	Total	100,0	100,0	100,0
CNPS	Affilié	,0	,5	,3
	Autres	33,8	34,0	33,9
	bon rapport, collaboration	,0	3,0	1,7
	médiocres et contraignantes	4,8	16,7	11,8
	pas adapté	49,7	31,5	39,1
	Prestations insuffisantes	11,7	14,3	13,2
	Total	100,0	100,0	100,0

Sources : Auteurs, Enquête (sondage) sur les actifs de l'économie informelle, Avril 2017.

Les problèmes les plus récurrents faces aux acteurs

Dans l'ensemble, les abus de certains agents viennent en première place (66.1% des cas). Il s'agit notamment des forces de l'ordre et des agents de recouvrements. Les problèmes de mauvaises installation et de salubrité viennent ensuite.

Concernant certaines administrations, les relations avec les représentants de l'Etat (Préfectures, sous-préfectures) sont globalement positives (bon rapports

et collaboration à 62.4%). Avec les communes et mairies, elles sont moyennes en zone urbaine et légèrement au dessous de la moyenne en milieu rural.

Les relations avec les forces de l'ordre sont plus tumultueuses, surtout dans le secteur des transports, en relation avec l'incivilité grandissante des moto-taxis et de l'irrégularité des transporteurs clandestins.

Les résultats sont consignés dans le tableau joint.

Quelques passerelles de l'économie informelle vers le secteur formel

Intégration dans les circuits officiels (Enregistrement formel, acquittement des taxes.)

Selon l'EESI, parmi les responsables d'UPI interrogés, plus de la moitié sont prêts à s'acquitter des taxes réglementaires, et à enregistrer son entreprise.

Depuis leur création, à peine 8% d'UPI ont déjà intégré les circuits formels (paiement de l'impôt et enregistrement de l'UPI). Cette proportion est plus importante pour le secteur des Services que pour les autres. Suivant la branche d'activités, celle du Transport enregistre la proportion la plus importante et se situe à 33,1%. Comme relevé précédemment, les UPI ont généralement plus tendance à payer l'impôt qu'à se faire enregistrer.

Les branches d'activités les plus « progressistes »

Dans les branches d'activités de Confection (30,7%), du BTP (39,6%) et du Commerce de gros (34,2%), la proportion de chefs d'UPI prêts à payer l'impôt sur l'activité est élevée. Cette proportion est seulement de 20,7% dans la branche agro-alimentaire.

S'agissant de l'enregistrement de l'UPI auprès de l'Administration, les promoteurs d'UPI relevant des Services (20,0%) sont les plus favorables à cette démarche. Selon la branche d'activité, les UPI du Commerce de gros (36,6%), Transport (34,5%) et des BTP (30,0%) sont celles où les proportions des promoteurs d'UPI favorables à l'enregistrement sont relativement plus élevées comparativement aux autres branches.

Tableau : Intégration dans des circuits formels selon la branche d'activité (%)

	L'UPI est déjà enregistré	Paye déjà l'impôt sur l'activité	Paye déjà l'impôt sur l'activité et est déjà enregistré	Prêt à payer l'impôt sur l'activité	Prêt à enregistrer l'UPI	Prêt à payer l'impôt sur l'activité et à se faire enregistrer
Industrie	5,2	10,7	5,1	25,6	17,0	14,0
Agro-alimentaire	0,7	5,2	0,5	20,7	10,8	8,8
Confection	17,1	25,2	17,0	30,7	22,9	17,7
Autre industrie	11,6	20,7	11,6	27,3	23,2	17,8
BTP	0,5	1,8	0,3	39,6	29,5	28,0
Commerce	6,7	19,3	6,5	24,8	18,6	11,9
Commerce de gros	3,5	18,9	3,5	34,2	35,3	18,7
Commerce de détail	7,1	19,3	6,9	23,8	16,8	11,1
Services	12,1	24,1	11,6	23,3	20,0	12,8
Transport	34,0	64,0	33,1	12,6	22,8	6,3
Restauration	6,1	9,1	5,9	29,1	19,7	17,1
Réparation	11,8	22,3	11,5	22,1	17,3	13,0
Autres services	5,4	15,0	4,7	24,8	19,4	12,8
Ensemble	7,9	17,9	7,9	24,6	18,5	12,9

Source : EESI 2, Phase 2, INS

Tableaux annexes chapitre 2

Tableau : Techniques d'approche des groupes associatifs informels

Type d'association	Comment avez-vous été approché pour intégrer l'association	%
Association professionnelle	nc	29,5
	action de proximité des ONG et projets assimilés	2,3
	Autres	2,3
	Cooptation par mon milieu professionnel	52,3
	le « bouche à oreille » (voisin, ami, voisin,..)	13,6
	Total	100,0
Autres	Cooptation par mon milieu professionnel	80,0
	le « bouche à oreille » (voisin, ami, voisin,..)	20,0
	Total	100,0
Coopérative	action de proximité des ONG et projets assimilés	16,7
	Cooptation par mon milieu professionnel	83,3
	Total	100,0
GIC	nc	14,8
	action de proximité des ONG et projets assimilés	24,1
	Cooptation par mon milieu professionnel	51,9
	le « bouche à oreille » (voisin, ami, voisin,..)	9,3
	Total	100,0
Regroupement traditionnelle ou clanique	nc	55,6
	action de proximité des ONG et projets assimilés	5,6
	Cooptation par mon milieu professionnel	22,2
	le « bouche à oreille » (voisin, ami, voisin,..)	11,1
	Par une association des ressortissants de village	5,6
	Total	100,0
Syndicat	nc	17,9
	Cooptation par mon milieu professionnel	82,1
	Total	100,0
Tontines	Cooptation par mon milieu professionnel	66,7
	le « bouche à oreille » (voisin, ami, voisin,..)	33,3
	Total	100,0
Ensemble	nc	53,4
	action de proximité des ONG et projets assimilés	4,6
	Autres	,3
	Cooptation par mon milieu professionnel	34,5
	le « bouche à oreille » (voisin, ami, voisin,..)	6,9
	Par une association des ressortissants de village	,3
	Total	100,0

Sources : Auteurs, Enquête (sondage) sur les acteurs de l'économie informelle, Avril 2017.



Tableau : Mesures de fidélisation selon les types d'associations

Type d'association	Question : Quelles sont les mesures de fidélisation en vigueur dans votre « association »	%
Association professionnelle		29,5
	accès progressif aux privilèges et grades de notabilité	11,4
	assistance et suivi rapprochés	56,8
	Autres)	2,3
	Total	100,0
Autres	assistance et suivi rapprochés	100,0
	Total	100,0
Coopérative	accès progressif aux privilèges et grades de notabilité	16,7
	assistance et suivi rapprochés	83,3
	Total	100,0
GIC		14,8
	accès progressif aux privilèges et grades de notabilité	5,6
	assistance et suivi rapprochés	79,6
	Total	100,0
Regroupement traditionnelle ou clanique		55,6
	accès progressif aux privilèges et grades de notabilité	5,6
	assistance et suivi rapprochés	33,3
	distinction honorifiques	5,6
	Total	100,0
Syndicat		17,9
	accès progressif aux privilèges et grades de notabilité	48,7
	assistance et suivi rapprochés	12,8
	tenues particulières et gadgets	20,5
	Total	100,0
Tontines	accès progressif aux privilèges et grades de notabilité	41,7
	assistance et suivi rapprochés	58,3
	Total	100,0
Total		53,4
	accès progressif aux privilèges et grades de notabilité	11,2
	assistance et suivi rapprochés	32,5
	Autres)	,3
	distinction honorifiques	,3
	tenues particulières et gadgets	2,3
	Total	100,0

Sources : Auteurs, Enquête (sondage) sur les acteurs de l'économie informelle, Avril 2017.

Tableau : relation avec les communes

Relations avec les communes	Problèmes_recurrents					
	abus de certains agents	autres	hygiène et assainissement	mauvaise installation	paiement de taxes	Total
	%	%	%	%	%	%
Autres	4,3%	15,6%	21,4%	3,0%	3,8%	6,3%
bon rapport, collaboration	53,9%	46,7%	14,3%	21,2%	30,8%	46,6%
médiocre et contraignantes	41,7%	37,8%	64,3%	75,8%	65,4%	47,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Sources : Auteurs, Enquête (sondage) sur les actifs de l'économie informelle, Avril 2017.

Quelques tableaux illustratifs de l'eesi

Tableau : Proportion d'UPI dont les promoteurs connaissent la sécurité sociale, la CNPS par secteur d'activité, selon le milieu et le sexe du promoteur (%)

	Sécurité sociale					CNPS				
	Milieu de résidence		Sexe du chef de l'UPI		Ensemble	Milieu de résidence		Sexe du chef de l'UPI		Ensemble
	Urbain	Rural	Masculin	Féminin		Urbain	Rural	Masculin	Féminin	
Industrie	34,6	9,6	32,9	11,6	19,5	64,5	20,4	56,3	27,1	37,9
Agro-alimentaire	25,3	7,0	25,3	8,9	11,7	55,0	14,1	43,9	20,6	24,7
Confection	31,3	10,3	24,5	22,1	22,5	65,2	23,8	49,2	47,6	47,9
Autre industrie	47,2	18,0	37,2	5,8	31,5	74,7	33,2	57,4	29,5	52,4
BTP	43,6	17,8	36,4	,0	35,8	71,3	57,0	67,5	30,9	67,0
Commerce	23,4	11,5	17,1	17,8	17,5	55,4	23,4	39,1	39,9	39,5
Commerce de gros	34,1	14,4	14,4	46,2	20,9	70,6	27,6	36,2	63,3	41,8
Commerce de détail	22,7	11,1	17,7	16,8	17,2	54,4	22,8	39,7	39,0	39,3
Services	32,3	11,7	31,4	15,4	24,5	60,3	25,3	53,0	39,3	47,1
Transport	30,9	11,8	24,4	51,8	24,7	61,3	31,2	51,6	51,8	51,6
Restauration	17,3	6,7	20,2	10,9	12,2	51,5	18,8	37,1	35,5	35,7
Réparation	34,5	5,1	25,6	16,8	25,0	61,3	23,7	49,9	38,4	49,1
Autres services	41,3	18,3	41,7	21,6	33,4	64,7	29,7	58,2	45,0	52,7
Ensemble	29,9	10,8	27,2	14,7	20,4	59,8	22,6	49,4	34,7	41,4

Source : EESI 2, Phase 2, INS



Tableau : Proportion d'UPI, connaissant l'existence de la sécurité sociale, suivant les connaissances de leur promoteur sur les services offerts par la sécurité sociale, selon le milieu et par secteur d'activité (%)

	Industrie	Commerce	Services	Ensemble
Urbain	94,5	96,0	98,8	96,7
Allocations familiales (par enfant mineur)	67,1	63,5	72,8	68,6
Prestations familiales (en cas de maladie, accident de travail, décès, invalidité, maternité)	73,6	72,9	85,9	78,7
Pension retraite	84,9	88,5	87,9	87,1
Rural	88,5	96,6	82,5	89,8
Allocations familiales (par enfant mineur)	74,9	76,4	56,2	70,4
Prestations familiales (en cas de maladie, accident de travail, décès, invalidité, maternité)	67,5	77,9	54,8	67,9
Pension retraite	87,8	81,6	75,8	82,4
Ensemble	92,7	96,2	95,8	94,9
Allocations familiales (par enfant mineur)	69,4	67,7	69,8	69,0
Prestations familiales (en cas de maladie, accident de travail, décès, invalidité, maternité)	71,8	74,5	80,3	75,9
Pension retraite	85,8	86,3	85,7	85,9

Source : EESI 2, Phase 2, INS

Tableau : Proportion d'UPI dont aucun employé n'est inscrit à la CNPS selon le milieu, les raisons de non adhésion et par secteur d'activité, sexe du promoteur(%)

	Secteur d'activité			Sexe du chef de l'UPI		Ensemble
	Industrie	Commerce	Services	Masculin	Féminin	
Urbain						
Excès des procédures	3,0	1,1	1,5	2,4	1,0	1,8
Coûts élevés	3,7	1,1	3,8	4,1	1,6	2,9
N'en trouve pas l'intérêt	3,2	3,2	6,5	5,5	3,3	4,5
Pense ne pas être concerné	11,2	8,4	8,4	8,5	10,0	9,2
Autre	77,9	84,5	78,7	78,0	82,9	80,3
Rural						
Excès des procédures	1,9	,0	1,8	,5	2,2	1,2
Coûts élevés	1,1	,0	1,1	1,3	,0	,7
N'en trouve pas l'intérêt	9,8	2,4	3,5	7,0	3,5	5,5
Pense ne pas être concerné	16,7	11,1	11,2	16,6	8,8	13,2
Autre	67,5	85,4	77,4	70,7	84,1	76,5

Ensemble						
Excès des procédures	2,6	,8	1,5	1,9	1,3	1,6
Coûts élevés	2,8	,8	3,3	3,3	1,2	2,3
N'en trouve pas l'intérêt	5,3	3,0	5,9	6,0	3,3	4,8
Pense ne pas être concerné	13,0	9,2	9,0	10,8	9,7	10,3
Autre	74,5	84,7	78,4	75,9	83,2	79,2

Source : EESI 2, Phase 2, INS

La chambre d'agriculture, des pêches, de l'élevage et des forêts du Cameroun (CAPEF)

Le décret N° 2016/194 du 13 avril 2016 fait de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Élevage et des Forêts du Cameroun (CAPEF) un Etablissement Public à caractère spécifique doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, chargé de représenter et de défendre les intérêts de ses ressortissants auprès des pouvoirs publics, et des organismes nationaux et internationaux (agriculteurs, pêcheurs, éleveurs, exploitants forestiers et fauniques).

Elle est placée sous la double tutelle technique et financière, respectivement du MINADER et du MINFI, et travaille cependant en étroite collaboration avec d'autres ministères sectoriels de ses domaines de compétences; notamment le MINEPIA, le MINFOF, le MINEPAT, le MINEPDED et par ailleurs le MINJEC dans l'encadrement des jeunes.

Missions de la CAPEF

En tant qu'organe consultatif et représentatif des intérêts des professionnels du secteur rural auprès des pouvoirs publics, la Chambre a quatre missions fondamentales:

- Missions de consultation et de représentation

La Chambre est consultée sur les questions relevant de ses domaines de compétence notamment sur les projets de lois et textes réglementaires, la création des offices, organismes publics ou la reconnaissance des associations d'utilité publique à caractère national;

- Missions de promotion économique

En liaison avec les administrations sectorielles, la Chambre organise des campagnes promotionnelles des produits végétaux, animaux, halieutiques, forestiers et fauniques.

Par ailleurs, la CAPEF participe, d'une part, aux foires, expositions et autres manifestations promotionnelles organisées tant à l'intérieur qu'à l'étranger, et d'autre part, au développement de la recherche scientifique ainsi qu'à la vulgarisation des techniques agricoles, animales, halieutiques, sylvicoles et fauniques.

- Missions de formation professionnelle

La Chambre assure la formation, le recyclage et le perfectionnement de ses ressortissants à travers l'organisation des colloques, des ateliers, stages, conférences et séminaires.

- Missions d'investissement

Cette dernière mission permet à la CAPEF:

- d'acquérir et/ ou gérer des établissements ou entreprises à la demande des fondateurs, selon des modalités fixées d'accord-parties;
- d'apporter son concours au fonctionnement des services et des activités d'intérêt collectif relevant de son domaine de compétence;
- de prendre les participations dans les entreprises selon les conditions définies par la loi;
- d'entreprendre des activités et travaux de toute nature, dans l'intérêt de l'agriculture, des pêches, de l'élevage, des forêts et de la faune.

Annexe : Quelques institutions de micro-finances représentatives

Actuellement, il existe plusieurs institutions de micro-finance au Cameroun. Nous distinguons :

La CAMCCUL (Cameroon Cooperative Credit Union League).

La Cameroon Cooperative Credit Union League (CAMCCUL) est le plus grand réseau d'EMF du Cameroun. Elle a son siège à Bamenda (Région du Nord-Ouest) et a des EMF affiliés sur tout le territoire national. Le réseau CAMCCUL profite du soutien du PADMIR notamment dans la mise en place de l'Unité de financement agricole, c'est-à-dire :

- Organisation des séminaires d'appropriation des outils de financement agricole par les affiliés de CAMCCUL;
- Informatisation de points de service avec le logiciel CAMCCUL (SIG/NTIC) ;
- Mise à jour du manuel de procédures administratives et de gestion de CAMCCUL (SIG/NTIC) ;
- Travaux de construction des Caisses de CAMCCUL ;
- Equipement des nouvelles caisses du réseau CAMCCUL ;
- Élaboration de la politique et du guide de financement agricole pour les affiliés de CAMCCUL ;

Elle a été fondée en 1963, et rassemble plus de 290 établissements. Cette fédération a pour but d'assurer la représentativité auprès des pouvoirs publics et de faire reconnaître l'importance de ce secteur dans le développement local. Elle agit aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine. Elle a pour objectif d'aider les groupes défavorisés en ayant accès au microcrédit impossible pour eux dans les banques conventionnelles. En 1999, elle a créé la Union Bank of Cameroon (UBC).

L'association nationale des établissements de microfinance du Cameroun (ANEM-CAM)

L'Association Nationale des Etablissements de Microfinance (ANEMCAM) est une association apolitique et à but non lucrative créée en 2006 entre tous les établissements de Microfinance du Cameroun et régie par la loi n° 0/053 du 19/12/90 relative à la liberté d'association et par le règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 Avril 2002 sur l'exercice et le contrôle en zone CEMAC.

L'ANEMCAM a pour objet d'assurer la défense des intérêts collectifs de ses membres. Elle a la charge d'informer ses adhérents et le public sous réserve du respect des dispositions de la loi sur le secret bancaire. Elle peut réaliser toute étude et élaborer toute recommandation en vue, le cas échéant, de favoriser une amélioration constante du fonctionnement du secteur, l'éthique et la coopération entre ses membres ainsi que l'organisation et la gestion des services d'intérêt commun.

A ce titre, elle poursuit les objectifs spécifiques ci-après :

- La représentation de la profession auprès des autorités de tutelle des autorités monétaires des tiers ;
- La promotion de l'éthique, de l'autorégulation et de l'arbitrage au sens de la profession à travers les chambres tel que défini par le code de déontologie ;
- La promotion de l'esprit de solidarité et de coopération;
- La promotion des échanges d'expérience;
- La création d'un cadre de concertation;
- Le renforcement des capacités des structures membres;
- La participation à la formulation des propositions visant à définir ou à améliorer ce cadre juridique et réglementaire en fonction de l'environnement;
- La vulgarisation des activités du secteur de la Microfinance;
- La promotion des activités des établissements de Microfinance auprès de l'administration publique et du secteur privé;
- Le renforcement de l'articulation entre les établissements de Microfinance et les établissements de crédit;
- La lutte pour l'émancipation économique, sociale et culturelle des populations pauvres.

La MC² est le symbole d'une synergie de la masse populaire rurale multipliée par la vitesse d'intégration des valeurs socioculturelles ancestrales au management moderne. La MC² est une formule symbolique qui signifie que la victoire sur la pauvreté (VP) est possible à condition que les moyens (M) et les compétences (C) de la communauté (C) soient mis ensembles. Ce qui nous donne la formule: $VP = M \times C \times C = MC^2$.

Les mutuelles communautaires de croissance (MC²), sont des micro-banques de développement rural créées avec l'assistance d'Afriland First Bank et de l'ONG ADAF (Appropriate development for Africa foundation), et gérées par les populations locales. ADAF finance la plupart des IMF du système francophone et joue le rôle de contrôleur financier.

Les Caisses Villageoises d'Épargnes et de Crédit Autogérées (CVECA) soutenues par l'ONG microfinance et développement (MINFED), la Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC) et deux institutions françaises : Le centre international pour le développement et la recherche (CIDR) et l'agence française de développement (AFD).

La Mutuelle Financière de Femmes africaines (MUFFA Cameroun) ce sont des coopératives d'épargne et de crédit exclusivement pour femmes, elles reçoivent l'assistance d'Afriland First Bank et de l'ONG ADAF 'Appropriate development for Africa foundation'.

Les coopératives d'épargne et de crédit des promotrices (CEC PROM) soutenues par l'Agence canadienne pour le Développement International (ACDI).

En plus des principaux réseaux d'IMF, certaines institutions n'offrent pas que du crédit, c'est l'exemple de l'agence

de crédit pour l'entreprise privée au Cameroun (ACEP) et de « Cameroun Gatsby Trust ».

La régionale d'épargne et de crédit du Cameroun

Cet EMF créée depuis 21 ans est un des pionniers au Cameroun francophone. Pour le moment, son réseau urbain est le plus développé, mais ils ont de l'expérience avec le monde rural notamment à l'extrême nord à travers les CDA (caisses de développement autogérées). Ils y ont notamment développé un système de warrantage avec le riz. Cet EMF est aussi présente dans le Sud Cameroun : à Ebolowa depuis 18 ans, à Ambam depuis une dizaine d'année, à Menvélé depuis une année.

En effet, en zone urbaine, la Régionale doit faire face à la concurrence directe des autres EMF et des banques commerciales. La Régionale est en train d'étudier la faisabilité de proposer une solution de *mobile banking* en partenariat avec MTN et Orange, pour faciliter l'accès aux services de micro finance aux populations enclavées.

Annexe : Secrétariat sociaux de la CNPS

Afin de rendre plus efficace le nouveau dispositif d'assurance volontaire ainsi mis en place et densifier les actions entreprises sur le terrain, la délibération n°10/2014/CNPS/PCA du 28 novembre 2014 a autorisé la direction générale à conclure des conventions de collaboration avec des structures ou des personnes physiques agréées appelées les secrétariats sociaux, chargées d'accueillir et d'accompagner les personnes désireuses de s'affilier volontairement dans l'accomplissement des démarches et formalités requises.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention de collaboration a pour objet de préciser le rôle et le fonctionnement du secrétariat social.

Article 2 : Statut et attributions du secrétariat social

Le **secrétariat social** est une personne morale de droit camerounais, ou une personne physique implantée ou résidant sur le territoire national et facilement localisable, qui joue le rôle d'un centre d'accueil, d'encadrement et d'accompagnement des personnes éligibles à l'assurance volontaire.

Il s'agit d'une structure de proximité qui est un partenaire privilégié de la CNPS dans sa quête permanente d'élargissement de la couverture sociale au Cameroun.

Le secrétariat social est chargé d'effectuer les opérations et tâches suivantes pour le compte de la CNPS :

- l'encadrement et l'accompagnement des personnes éligibles à l'assurance volontaire pour la constitution de leurs dossiers de demande d'affiliation, la collecte et l'acheminement desdits dossiers aux centres de prévoyance sociale compétents ;
- la diffusion des informations communiquées par la CNPS ayant trait à l'assurance volontaire. A cet effet, le secrétariat social peut contribuer à la vulgarisation des outils de facilitation de la gestion des assurés volontaires (télé-immatriculation, télé-déclaration, consultation en ligne des comptes individuels assurés à travers le site Web de la CNPS) ;
- sous peine de rupture immédiate du contrat à ses torts exclusifs et sans préjudice des poursuites pénales subséquentes, il est formellement interdit au secrétariat social de percevoir les cotisations des assurés volontaires en lieu et place de la CNPS ou de la banque retenue par cette dernière à cet effet.

Article 3 : Conditions d'agrément

Pour exercer officiellement le mandat de secrétariat social, la personne morale ou physique qui en fait la demande doit préalablement obtenir un agrément de la CNPS.

Toute personne morale ou physique qui sollicite auprès de la CNPS un agrément pour exercer les fonctions de secrétariat social doit constituer un dossier de demande d'agrément à déposer auprès du centre de prévoyance sociale de son ressort de compétence. Ledit dossier doit comporter les pièces suivantes :

- a) une demande d'agrément adressée à Monsieur le Directeur général de la CNPS par la personne qui désire exercer la fonction de secrétariat social ;
- b) une attestation de localisation régulièrement délivrée, soit par l'administration fiscale, soit par la municipalité locale, soit par le Chef de centre de prévoyance sociale territorialement compétent ;
- c) une photocopie de la carte nationale d'identité du requérant ;
- d) le contact téléphonique et l'adresse mail du requérant ;
- e) une lettre de recommandation délivrée par une autorité administrative ou municipale de la localité attestant de la bonne moralité et de la respectabilité du requérant, dans le cas où le requérant est une personne physique ;

Bibliographie

Abt Associates Inc. (1998). *The contribution of mutual health organizations to financing, delivery and access to health care: synthesis of research in nine west and central African countries*. Bethesda, MD: Abt Associates Inc.

ASAC. (2010). *Rapport d'activités 2010*. Douala: Association Camerounaise des Assurances.

Banque Mondiale. (2006). *Analyse de la situation du secteur de la santé au Cameroun*. Washington: World Bank.

Basaza, R., Criel, B., & Van der Stuyft, P. (2007). *Low enrolment in Ugandan Community Health*

- BIT (2006) ; « *Enquête du BIT sur la sécurité sociale (ESecSoc)* » ; Département de la Sécurité sociale, Genève.
- BIT (2008) ; « *Ghana. Technical Note. Financial analysis of the extension of health insurance coverage to all children 0-18 years of age 2007-2016* » ; Social Security Department/ ILO, Genève.
- BIT (2011) ; « *Socle de protection sociale pour une mondialisation juste et inclusive, Rapport du Groupe consultatif sur le socle de protection sociale* » ; Genève.

CONAC. (2011). *Rapport sur la corruption au Cameroun*. Yaoundé: Commission Nationale Anticorruption.

Dror, D., & Jacquier, C. (1999). *Micro-insurance: Extending Health Insurance to the Excluded*. Geneva: International Labour Organization.

Dussault, G., Fournier, P., & Letourmy, A. (2006). Introduction. Dans G. Dussault, P. Fournier, & A.

Lancet, 374 (9697), 1294-99.

Grilli, R., & Minozzi, S. (2009). Mass media interventions: effects on health services utilization. *The Cochrane Library*, Issue 1.

Health Systems 2020. (2010). *Mutualité, Passage à l'échelle et extension de l'assurance maladie*. Washington: USAID.

ILO - Social Security Department. (2008). *Social health protection: an ILO strategy towards universal access to health care*. Geneva: ILO.

ILO-Social Security Department. (2010). *World social security report 2010/11: Providing coverage in time of crisis and beyond*. Geneva: International Labour Office.

INS. (2011). *4ème Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples EDS-MICS 4*. Yaoundé: Institut National de la Statistique.

INS. (2007). *Rapport ECAM 3*. Yaoundé: Institut National de la Statistique.

INS. (2010). *Rapport Principal Volet Santé: Enquête PETS 2*. Yaoundé: Institut National de la Statistique.

Kutzin, J. (2001). A descriptive framework for country-level analysis of health care financing arrangements. *Health Policy*, 56, 171-204.

Lagarde, M., & Palmer, N. (2006). *Evidence from systematic reviews to inform decision making regarding financing mechanisms that improve access to health services for poor people*. Geneva: Alliance for Health Policy and Systems Research.

- Leive, A., & Xu, K. (2008). Coping with out-of-pocket health payments: empirical evidence from 15 African countries. *Bulletin of the World Health Organization*, 86, 849–856.
- Letourmy, A. (2006). Assurance maladie : un cadre général d'analyse en vue de son implantation dans les pays d'Afrique francophone. Dans G. Dussault, P. Fournier, & A. Letourmy, *L'assurance maladie en Afrique francophone. Améliorer l'accès aux soins et lutter contre la pauvreté*. Washington: Série Santé Nutrition Population, Banque Mondiale.
- McIntyre, D. (2007). *Enseignements tirés de l'expérience: le financement des soins de santé dans les pays à faibles et moyens revenus*. Genève: Global Forum for Health Research.
- McIntyre, D., Gilson, L., & Mutyambizi, V. (2005). *Promoting equitable health care financing in the African*.
- Minsanté. (2009). *Stratégie Sectorielle de la Santé actualisée 2001-2015*. Yaoundé: Minsanté.
- Morgan, L. (1987). Health without wealth? Costa Rica's health system under economic crisis. *Journal of Public Health Policy*, 8, 86-105.
- Nkoa, F., & Ongolo-Zogo, P. (2009). *Accélérer l'adhésion aux mutuelles de santé au Cameroun*. Yaoundé: Centre pour le Développement des Bonnes Pratiques en Santé - CDBPSH.
- Ntsama, E. (2001). *La sécurité sociale au Cameroun*. Yaoundé.
- Obaid, T. (2009). *The global economic crisis and health: why investing in women is a smart choice*. New York: UNFPA.
- OASIS(Organizational Assessment for Improving and Strengthening Health Financing) Cameroun, Juillet 2016
- PHR Plus. (2002). *A survey of mutual health organizations in Ghana*. Bethesda, MD: PHR Plus.
- Preker, A. S., & Velenyi, E. (2006). Expansion des programmes gouvernementaux d'assurance maladie obligatoire en Afrique de l'ouest : possibilités et contraintes. Dans G. Dussault, P. Fournier, & A. Letourmy, *L'assurance maladie en Afrique francophone. Améliorer l'accès aux soins et lutter contre la pauvreté*. Washington: Série Santé Nutrition Population, Banque Mondiale.
- Preker, A., Carrin, G., Dror, D., Jakab, M., Hsiao, W., & Arhin-Tenkorang, D. (2002). Effectiveness of community health financing in meeting the cost of illness. *Bulletin of the World Health Organization*, 80 (2).
- Schneider, P. (2004). Why should the poor insure? Theories of decision making in the context of health insurance. *Health Policy and Planning*, 19 (6), 349-355.
- The Rockefeller Foundation. (2010). *Case studies : Health Insurance Reform in Ghana 2004-2009 and Health systems reform in Rwanda 199-2005*. New York: Rockefeller Foundation.
- Waelkens, M. P., & Criel, B. (2004). *Les mutuelles de santé en Afrique subsaharienne : état des lieux et réflexions sur un agenda de recherche*. Washington: Health Nutrition Population World Bank.
- WHO. (2010). *Health System Financing: the path toward universal coverage*. Geneva: World Health Organization.



**Equipe d'appui technique de l'OIT au travail
décent pour l'Afrique centrale et Bureau de
pays de l'OIT pour le Cameroun, la Guinée
Équatoriale et Sao Tomé-et-Principe**

Rue Nkol-Eton - BP: 13
Yaoundé, Cameroun
Courriel: yaounde@ilo.org
Site web: www.ilo.org/yaounde